

L'ÉLECTRICITÉ À MASCARA

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS ÉLECTRIQUES (1899-1903)

ANTÉCÉDENTS

L'Éclairage électrique
(*Le Progrès (Mascara)*)(*Auguste de Samie*), 18 juillet 1894)

Le 29 courant, la charmante petite ville de Perrégaux sera en liesse : on banquettera. on chantera, on dansera sous les frais ombrages de la grande place. On inaugure, chez notre voisine, l'éclairage électrique que nous attendons, hélas, depuis des années.

Pendant que les habitants de Perrégaux auront de la lumière belle **et** claire et pourront se croire dans un jour éternel, nous, Mascaréens, chercherons difficilement notre chemin, à la lumière tremblante et fumeuse de quelques rares réverbères.

Où sont les projets Métour et consorts, projets qui devaient être prêts à réaliser ? Où sont les compagnies qui nous faisaient des offres si séduisantes ? Il s'agit maintenant, d'utiliser les chutes de Sidi-Daho ; on étudie un nouveau projet.

Mais, trois fois hélas ! nous savons ce que c'est que l'étude d'un nouveau projet ! Avant qu'elle soit faite, les jeunes auront le temps de devenir grisonnants !

Une personne très compétente en ces matières nous communique l'idée suivante qui, à première vue, du moins, paraît séduisante et réalisable !

« Perrégaux se trouve en droite ligne à 10 kilomètres de Mascara ; les chutes de l'Oued-Fergoug sont très puissantes et peuvent activer des machines d'une grande énergie. Pourquoi la commune de Mascara ne s'entendrait-elle pas avec la Compagnie pour amener l'électricité au moyen d'un fil. On ne saurait objecter la distance : la ville de Bourganeuf éclairée à l'électricité est située à 17 kilomètres de la chute motrice : l'électricité se transmet facilement aux appareils emmagasinateurs, à travers une région toujours brumeuse et battue par des orages continuels.

Il semble que cette combinaison, si elle ne se heurte à des difficultés techniques que nous ne croyons pas exister, serait plus pratique et amènerait une solution plus rapide que le projet Sidi-Daho ».

Nous soumettons l'idée telle qu'elle nous est transmise.

A. D. S.

L'électricité à Mascara

Conseil municipal

SESSION EXTRAORDINAIRE
Réunion du 29 janvier
(*L'Indépendant de Mascara*, 31 janvier 1895)

Afin de rendre fidèlement compte à nos lecteurs de cette intéressante réunion, il est bon d'opérer avec ordre, de prendre les questions une par une, telles qu'elles figurent à l'ordre du jour.

1° Question de l'éclairage électrique ;

2° Machine élévatoire pour le refoulement des eaux de Sidi-Daho.

Ces deux questions, les plus importantes, sont aussi les plus difficiles à résoudre ; elles sont menées de front.

M. le maire parle longuement du marché passé avec M. Guittton, ingénieur, pour l'éclairage électrique et l'élévation des eaux de Sidi-Daho. Il explique que ce projet a été complètement approuvé par l'ingénieur Genty et que c'est à la suite de cette approbation, qui paraissait définitive, que la conduite d'eau de Sidi-Daho a été mise en adjudication.

Il fait part au conseil municipal du refus du Préfet d'approuver le marché Guittton et expose les motifs de ce refus, à la suite duquel cet ingénieur a présenté un nouveau projet, en exprimant la prétention, comme question de principe, que la commune, définitivement liée avec lui, ne pourrait écouter d'autres propositions que les siennes.

M. le maire dit avoir protesté contre ces prétentions et déclaré à M. Guittton que son premier projet admis par le conseil municipal ayant été rejeté par M. le préfet, la commune n'était plus engagée avec lui ; que le projet nouveau fait en tenant compte des critiques formulées à l'encontre du premier projet Métour, constituait un contrat à part ne pouvant lier la commune par ses précédentes délibérations.

Il y a lieu de soumettre derechef au conseil municipal et les propositions nouvelles de M. Guittton et celle des autres concurrents.

M. Guittton, ingénieur à Saint-Étienne, auteur du premier projet, et M. Patrouilleau, ingénieur électricien à Perrégaux, offrent à la commune une installation électrique dont elle devra devenir propriétaire dans un délai plus ou moins rapproché et qu'elle devra gérer elle-même.

M. Rouzet, agent de la Compagnie Gastambite [Gastambide], de Paris, chargé de l'éclairage électrique à Tlemcen, se chargerait, moyennant une indemnité annuelle de 30.000 francs, de la fourniture de l'éclairage électrique et des eaux de Sidi-Daho. Le maire fait observer que malgré leurs promesses réitérées à la suite de nombreuses entrevues avec lui, M. Patrouilleau et M. Rouzet n'ont pas encore produit de propositions certaines.

Seul, le projet Guittton a été régulièrement formulé avec devis et études préparatoires.

Comme il faut à tout prix obtenir avant l'été prochain l'adduction des eaux de Sidi-Daho, le maire a dû rechercher s'il ne serait pas possible, en dehors d'un transport de force par l'électricité, d'obtenir au moyen d'un moteur à vapeur, dans des conditions de régularité et de modicité de prix, l'élévation des eaux de Sidi-Daho.

Il a reçu sept projets, sur lesquels six très coûteux.

La septième proposition faite par M. Burgart, ingénieur à Oran, comporte une installation provisoire mais rapide et devant fournir à la ville les eaux de Sidi-Daho avant l'été prochain, moyennant un prix d'installation de 14.225 fr.

On n'a pas oublié les efforts des précédentes municipalités pour obtenir l'électricité ; la municipalité actuelle ne doit pas abandonner l'espoir de voir l'électricité réussir à Mascara.

Le conseil décide qu'il maintient les votes précédents, tendant à obtenir comme moyen final, pour Mascara, l'éclairage électrique et l'élévation des eaux de Sidi-Daho

par un moteur électrique, et qu'il fait toutes réserves, quant à présent, tant au sujet du système à employer, au point de vue du paiement, que du choix de l'entrepreneur.

Il décide que le maire devra traiter sans délai pour obtenir à tout prix avant le mois de juin prochain l'amenée des eaux de Sidi-Daho.

Le conseil fixe ses préférences sur le projet Burgart. Il donne acte toutefois à M. Guittou de sa proposition de fournir dans le délai de deux mois, à partir de la commande, de la pompe prévue pour 11.900 francs à son projet de marché, la commune restant libre de ne pas traiter avec lui, sauf à lui payer le prix de la pompe.

Il autorise le maire, suivant l'avis de la Commission des travaux, à faire l'acquisition de la pompe Guittou dans les conditions sus indiquées ou à exécuter dans son intégralité et sans délai, le projet Burgart n° 7, de 14.225 francs, et exige que les eaux de Sidi-Daho soient amenées par un de ces moyens, dans les délais ci-dessus.

L'électricité à Mascara
(*L'Indépendant de Mascara*, 28 octobre 1897)

Mascara, le 27 octobre 1897.

Nous ne saurions trop louer l'initiative de notre municipalité, grâce à laquelle nous entrevoyons d'une façon sérieuse, et dans un avenir prochain, l'éclairage de notre ville par l'électricité ; nous aurons, donc enfin un éclairage tel que le réclame impérieusement une agglomération de 20.000 habitants.

En même temps, la question de l'élévation de l'eau de Sidi-Daho, question intéressant au plus haut point toute la population, sera résolue, et nous aurons de l'eau toute l'année et en quantité suffisante.

Toujours préoccupé du bien-être d'une population qu'il a l'honneur de représenter et dont il a à cœur de prendre tous les intérêts, notre sympathique premier adjoint s'est mis en relations avec le distingué ingénieur électricien, M. Viel, qui s'était empressé, sur sa demande, d'établir un avant-projet.

Sous la présidence de M. Kappler, la commission des travaux et plusieurs conseillers municipaux, se sont réunis pour examiner et discuter l'avant projet préparé par M. Viel.

Il nous a été donné d'assister à cette séance des plus intéressantes et nous avons reconnu chez tous les conseillers présents leur ardent désir de satisfaire la population, en prenant le plus grand souci de ses intérêts.

Le projet, très bien compris, consiste à prendre la force motrice aux cascades d'Aïn-Fékan, au moyen d'un canal de dérivation permettant d'obtenir une hauteur de chute de 34 mètres et une force de 180 chevaux vapeur, force de beaucoup supérieure à celle, qui sera nécessitée par l'éclairage de Mascara, et par l'élévation de l'eau à Sidi-Daho.

Aussi monsieur Viel, tout en prévoyant pour l'éclairage de la ville 250 lampes représentant 18.000 watts et pour les abonnés 1.200 lampes représentant 53.000 watts, se propose-t-il d'éclairer sur le passage de sa ligne électrique, les villages d'Aïn-Fékan, Tizi, Saint-André et Saint-Hippolyte.

Tous les détails de l'avant projet ont été discutés par les membres de la commission et par son dévoué président assisté du deuxième adjoint, et enfin après une discussion des plus intéressantes et des plus savantes sur les Ohms-Volts-Watts et Ampères, entre M. Viel et M. Guillaume, il est reconnu par la commission toute entière, qu'avec la hauteur de chute prévue et avec le débit d'eau existant, il est possible au point de vue technique d'éclairer Mascara à l'électricité et d'élever l'eau à Sidi-Daho.

Il ne s'agissait plus que d'examiner si la chose était acceptable au point de vue finances.

D'après le projet, le concessionnaire s'engage, avec un monopole de 30 ans et une annuité de 25.000 fr., à faire tous les travaux, à éclairer la ville et à élever les eaux de Sidi-Daho, à ses risques et périls.

Le simple exposé de ce que coûte actuellement à la ville son éclairage et son élévation d'eau donne immédiatement un aperçu de l'avantage présenté par le projet d'électricité.

Éclairage au pétrole. — 147 lampes ; dépense moyenne des 3 dernières années 10.000 fr.

Élévation d'eau de Sidi-Daho. — Dépense moyenne des 3 années, pour une marche régulière sans interruption toute l'année 13.500 fr.

Total 23.500 fr.

En présence d'un éclairage si supérieur à celui qui existe et du peu de différence de dépense, il n'y avait pas à hésiter. C'est ce qu'à bien compris notre municipalité, qui a autorisé M. Viel à compléter ses études, à établir un projet définitif, ainsi qu'à préparer un cahier des charges.

Le tout devra être présenté dans le délai d'un mois et demi à deux mois, à l'approbation du conseil municipal et du Préfet.

Les travaux, après approbation, demanderont environ un an ; nous pourrions donc être éclairés à l'électricité et avoir de l'eau en abondance au 1^{er} janvier 1899.

Et je me suis retiré en emportant l'impression profonde que ce ne sont pas toujours ceux qui font le plus de bruit qui travaillent le plus et réconforté en voyant avec quel calme et quelle conscience les élus de Mascara s'occupent des affaires de la commune.

N'arriveraient-ils, pendant la durée de leur mandat, qu'à doter Mascara de lumière et d'eau, qu'ils auraient bien mérité de leurs concitoyens.

Sidi FÉKAN

Chronique locale
(*L'Indépendant de Mascara*, 28 octobre 1897)

En compagnie de MM. Picot, inspecteur de la Cie l'Espérance, et Forestier, d'Alger, c'est en automobile que j'ai effectué le trajet (aller et retour) de Mascara au lac d'Aïn-Fékan et au moulin Cournut, récemment transformé en minoterie à cylindres très bien aménagée et éclairée à l'électricité.

Je conseille aux Mascaréens de passage au moulin de s'y arrêter pour le visiter, certain que leurs yeux en seront satisfaits.

L'Éclairage électrique
(*Le Progrès*, 7 mai 1898)

Le projet d'éclairage électrique pour Mascara est en bonne voie pour aboutir.

M. Viel ayant refusé de traiter aux dernières conditions stipulées, des propositions ont été faites à M. Guitton, ingénieur-électricien.

M. Guitton accepte de traiter avec la ville aux conditions marquées. Il arrivera sous peu à Mascara et tout fait présager que, dans un délai relativement restreint, nous pourrons jouir de tous les avantages de l'éclairage moderne.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS ÉLECTRIQUES

Société internationale d'entreprises et exploitations électriques
(*L'Économiste européen*, 26 août 1898)

Le *Moniteur belge* a donné, dans ses annexes des 8, 9 et 10 août les statuts de cette Compagnie ainsi que les noms des 136 souscripteurs au capital d'environ 7 millions restant disponible sur le chiffre total de 10 millions auquel la Société a [été] constituée.

Ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, cette liste contient les noms les plus marquants de la finance, du commerce et l'industrie, ce qui atteste la confiance du capital pour les affaires d'électricité, à l'exemple de ce qui se vérifie déjà depuis quelques années en Allemagne comme en témoignent les cours élevés acquis par les actions des anciennes entreprises d'électricité.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant d'avoir à constater l'accueil fait aux actions de la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques, très demandées sur le marché de 625 à 630 fr.

Société internationale d'entreprises et exploitations électriques
(*Le Rentier*, 7 novembre 1898)

La Société française de banque et de dépôts, à Bruxelles, filiale de la Société générale de Paris, met en vente par émission publique, les 9, 10 et 11 novembre, 5.500 actions de la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques au prix de 650 fr., payables 100 fr. en souscrivant et 550 fr. à la répartition. Cette société, au capital de 10 millions, divisé en 20.000 actions de 500 fr., possède, dès à présent, toutes les actions de la Compagnie centrale d'électricité de Moscou avec les concessions d'éclairage et de transport de force de Rosrow et d'Ekaterinbourg ; en Belgique, les concessions d'éclairage de Spa, Thuin, Seraing, Ixelles ; elle a fondé, il y a peu de temps, une société filiale en Hollande.

Société internationale d'entreprises et exploitations électriques
(*L'Économiste européen*, 11 novembre 1898)

Nous extrayons de la notice qui accompagne l'annonce d'émission de 5.500 actions de la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques les renseignements ci-après :

« À l'exemple des grandes sociétés similaires allemandes et françaises, la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques a pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui se rapportent à l'industrie de l'éclairage électrique, du transport de l'électricité à distance et des tramways en Belgique et à l'étranger ; la création et l'exploitation de stations d'électricité ; l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions d'éclairage, de transmission de force et de tramways.

« Elle réalise son objet, soit par l'exploitation directe des entreprises qu'elle aura obtenues, soit par la prise de participation dans de telles entreprises, soit par la constitution de sociétés spéciales, soit par l'achat d'actions, parts ou obligations de sociétés ayant pour but, en tout ou en partie, l'une ou l'autre branche de son industrie; soit par fusion avec d'autres sociétés, soit par tout autre moyen. » Extrait des statuts.)

La société possède, dès à présent, toutes les actions de la Compagnie centrale d'électricité de Moscou, avec les concessions d'éclairage et de transport de Rostow et d'Ekaterinbourg, en Russie.

En Belgique, les concessions d'éclairage de Spa, Thuin, Seraing, Ixelles.

Elle est en négociations pour obtenir d'autres concessions importantes d'éclairage et de tramways.

Elle a fondé, il y a peu de temps, en Hollande, une société filiale qui lui permettra de suivre de près les affaires d'électricité qui se présenteraient dans ce pays.

Conseil municipal
(*Le Progrès*, 10 mai 1899)

Le conseil municipal de Mascara se réunira le vendredi 12 mai à 2 heures du soir.

OBJET DE LA SÉANCE :
Session ordinaire de mai

1° Examen du cahier des charges pour l'éclairage et le transport de forces électriques remanié sur les bases de la convention avec M. l'ingénieur Viel en vue de sa cession à la Société internationale des entreprises et exploitations électriques, de Bruxelles, qui accepte ;

Approbation du dit cahier des charges, s'il y a lieu.

Éclairage et eau
(*Le Progrès*, 20 mai 1899)

Bien que l'on ait le droit d'être incrédule dès que l'on annonce qu'un projet est sur le point d'aboutir, nous croyons que la fameuse question de l'éclairage et de l'eau semble résolue.

Il y a de longues années qu'on l'étudie ; elle sert de tremplin électoral pour les élections au conseil général, il y a sept ans, et, sans cesse remaniée, elle ne sortait jamais des cartons verts de la mairie.

Le conseil municipal, dans sa séance du 12 mai, a voté une convention définitive avec la Société internationale d'entreprises d'éclairages électriques, dont le siège est à Bruxelles, et le représentant à Alger M. Burgart.

La ville s'engage à payer à la société, pendant trente ans, une redevance annuelle de 25.000 francs. Cette somme n'est considérable qu'en apparence, puisque la ville dépense actuellement pour le pseudo éclairage qui lui est servi, environ 22.000 francs.

L'augmentation de 3.000 francs sera compensée par des avantages nombreux sur lesquels il est utile d'insister :

Actuellement, l'entrepreneur de l'éclairage ne doit entretenir ses lampes que 22 jours par mois, puisque, pendant une période de huit jours, la lune prend gratuitement l'éclairage à sa charge.

Au contraire, la compagnie concessionnaire nous fournira de l'électricité pendant toute l'année.

La question de l'éclairage résolue, le nouveau contrat prévoit celle, non moins importante, de l'alimentation en eau potable.

Nous avons, trop souvent, dans les colonnes de ce journal, déploré la pénurie d'eau qui nous frappe, chaque été, pour ne pas éprouver une vive satisfaction en pensant que nous aurons enfin des fontaines avec de l'eau à raison de 12 heures pendant six mois, du 1^{er} juin à fin octobre et de 8 heures seulement du 1^{er} novembre à fin mai. C'est tout un mirage ! Nous nous en félicitons et nous félicitons également la municipalité qui a su mener à bien cette œuvre de prospérité commune.

Mais, qu'il nous soit permis d'exprimer deux craintes :

La première est que le projet, si bien étudié qu'il ait été, rencontre quelque opposition dans les bureaux de la Préfecture. On sait combien cette administration est prudente, réservée, disons tatillonne. Elle cherche, sous prétexte de préserver les intérêts communaux, ce que l'on est convenu d'appeler la « petite bête ». Elle aime à renvoyer un dossier, à l'émailler de quelques notes à l'encre rouge, afin de montrer qu'elle existe et, qu'après tout, les chefs de bureaux servent à quelque chose. Il faudra au maire de l'énergie et de la ténacité pour vaincre l'esprit bureaucratique. Qu'il n'hésite pas, au besoin, à se rendre à Oran pour discuter ferme, combattre et vaincre.

La seconde, c'est que la Compagnie tienne réellement les promesses séduisantes qu'elle nous l'ait. Il y a dans tout cahier des charges, dans un coin effacé, quelque article insidieux dont les gens du métier se servent avec une incomparable maestria pour ne pas tenir leurs engagements ou mal les tenir.

Ce sont là des restrictions qui, du reste, n'enlèvent rien aux efforts de M. Kappler et de ses dévoués collaborateurs.

PIERRE DU PROGRÈS.

Électricité
(*Le Progrès*, 11 novembre 1899)

Nous lisons dans l'*Avenir de Biskra* :

« Sous la direction de M. Viel, ingénieur, les travaux d'installation de l'éclairage électrique de la ville de Mascara et de l'adduction des eaux des sources de Sidi-Daho sont poussés activement.

Dix kilomètres de ligne sont déjà installés.

M. Viel est aussi chargé de la construction de l'usine et l'installation électrique pour l'éclairage de Biskra et doit bientôt revenir ici pour la mise en place définitive des nouvelles machines.

Nous lui souhaitons un prompt retour parmi nous où il n'a laissé que des sympathies. »

Cela nous montre combien l'éclairage électrique s'impose peu à peu à toutes les villes prenant une certaine importance et combien l'on s'intéresse aux progrès que fait, parmi nous la fée électricité, grâce aux efforts de M. Viel qui est un de ses plus vaillants serviteurs.

Éclairage électrique
(*Le Progrès*, 2 décembre 1899)

À la suite d'un entretien que nous avons eu avec M. l'Ingénieur délégué de la Compagnie Internationale d'électricité, venu à Mascara pour l'organisation des divers services, nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que l'installation de la station centrale est entrée dans la période active et conduite avec la plus grande rapidité, bien que, en raison de l'affluence considérable des travaux qui existe sur le continent, les commandes de matériel soient fort difficilement satisfaites.

M. Paradis, employé de la compagnie, se rendra chez tous les intéressés pour leur fournir tous les renseignements.

Des ouvriers spécialistes seront sous peu dans notre ville et effectueront les installations dans l'ordre des demandes.

Nous conseillons aux futurs abonnés, pour s'éviter les désagréments d'une longue attente, de se faire inscrire dès à présent.

Espérons que sous peu, étant donné les conditions exceptionnellement avantageuses consenties par la compagnie, chacun pourra être éclairé *a giorno*.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉLECTRICITÉ DE MOSCOU
SOCIÉTÉ ANONYME ayant son siège principal à Liège (Belgique)
et son siège administratif à Moscou (Russie).
(*L'Économiste européen*, 20 avril 1900)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le comte Charles van der Burch sénateur à Bruxelles, président du conseil d'administration de la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques et vice-président de la Compagnie internationale d'électricité, administrateur ;

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

M. Henri Lippens, ingénieur, directeur de la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques, à Bruxelles ;

Chronique locale et régionale
(*Le Progrès*, 28 avril 1900)

La Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques a l'honneur d'annoncer au public qu'elle autorise M. Albert Paradis seul, à recueillir les abonnements et établir les devis des installations particulières.

Ces devis et abonnements ne seront reconnus valables que s'ils portent la signature de M. G. Viel, notre ingénieur.

CHRONIQUE LOCALE

L'éclairage électrique
(*Le Petit Courrier*, 9 novembre 1900)

.....
« M. Lippens, directeur de la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques de Bruxelles ;

«M. Henri Pieper, administrateur de la même société et administrateur délégué de la Compagnie internationale d'électricité de Liège,

« Représentants la Compagnie d'électricité d'Angers et extensions, ont arrêté les conventions suivantes :

« La Compagnie du gaz d'Angers s'engage à faire toutes diligences pour obtenir la possession à son profit de la concession précédemment accordée à la Compagnie d'électricité d'Angers, sur un cahier des charges dont les clauses et conditions seront à débattre entre elle et la Ville, et à soumettre à la ratification de l'assemblée générale de ses actionnaires les présentes conventions.

.....

L'Éclairage électrique à Mascara
(*Le Progrès*, 17 août 1901)

Nous avons pris connaissance de l'article de notre confrère *Le Réveil*, au sujet de l'éclairage électrique de Mascara.

Informations prises à une source certaine, nous pouvons affirmer que la mise en marche définitive n'est pas aussi éloignée que veut bien le prétendre notre confrère, mais, au contraire, les essais sont poussés chaque jour avec la plus grande activité et ont donné jusqu'à présent d'excellents résultats. L'éclairage électrique n'est donc qu'une question de jours.

L'Éclairage électrique à Mascara
(*Le Progrès*, 21 août 1901)

20 août 1901.

Tout dernièrement, dans le but de rectifier certain article de notre confrère le Réveil, nous annonçons à nos lecteurs l'excellente marche progressive des essais électriques et l'activité toujours plus grande avec laquelle ils étaient conduits.

Nos renseignements étaient puisés à bonne source et les Mascaréens ont pu le constater hier soir, quand, à huit heures et demie, ils ont vu l'éclairage électrique jaillir dans leurs rues.

Que vont dire nos chefs édiles, eux qui ont tout fait pour que Mascara ne soit jamais doté de ce merveilleux progrès, eux qui avant leur arrivée au pouvoir et depuis leur avènement, ont toujours combattu le projet de l'éclairage électrique, eux encore qui, dans le dernier numéro de leur organe officiel, taxaient de prématurée l'annonce de la mise en marche prochaine de l'installation ?

Certes, il a fallu à la Société Internationale d'entreprises et d'exploitations électriques, une formidable ténacité et le plus absolu désintéressement pour poursuivre ses travaux malgré toutes les tracasseries injustifiées et tous les procédés vexatoires mesquins que la municipalité a toujours employés sans raison à son égard.

Les Mascaréens sauront bien comprendre et juger cette conduite ; ils apprécieront aussi les efforts que la Société a faits pour donner satisfaction à la population mascaréenne à laquelle elle a voué toutes ses sympathies.

Les retards dans l'installation ne sont dus qu'à des cas de force majeure, tout est aujourd'hui remis en ordre afin d'assurer à la ville de Mascara un éclairage électrique puissant et permanent.

Nous sommes heureux d'apporter ici à tous ceux qui ont favorisé l'accomplissement de cette œuvre le tribut de nos plus vives félicitations et l'assurance de nos plus sincères remerciements.

L'éclairage électrique à Mascara place notre ville au premier rang de toutes les villes algériennes.

PIERRE DU PROGRÈS.

Démssion ! Démssion !
(*Le Progrès*, 24 août 1901)

Depuis mardi dernier, le maire de Mascara s'est rendu ridicule par ses démêles avec la Compagnie d'éclairage électrique, et tout le monde sait que le ridicule tue en France. La grande majorité des électeurs dit tout bas, en attendant qu'elle le clame : Démission ! Démission !

Lettre ouverte
à M. le maire de Mascara

Mascara, le 23 août 1901.

Monsieur le maire,

Vous avez été élu maire de Mascara par, prétendez-vous, les seuls électeurs français, sains et sérieux de la commune; vous ne vous préoccupez pas des autres ; vous êtes quand même le mandataire de tous, et, comme tel, chargé de défendre leurs intérêts de votre mieux et de n'agir en toute circonstance que pour leur bien.

Vous paraissez l'oublier ; dans plusieurs circonstances, notamment dans la nouvelle installation de l'usine de Sidi-Dabo, vous avez commis..... des erreurs (je veux être poli) qui sautent aux yeux de tous les gens du métier ; et nous paierons lourdement ces erreurs. Mais laissons cela. — pour le moment— et arrivons de suite au conflit aigu que vous avez soulevé entre la commune de Mascara et la Société d'électricité.

Récapitulons d'abord les faits :

La commune de Mascara traite ferme avec une société d'éclairage électrique, lui concède le droit exclusif de *préparer* son installation sur le domaine communal, d'y POSER tout son matériel, et d'éclairer la ville dans un délai maximum de..., ne devant pas dépasser le 1^{er} novembre 1900.

La Société se met à l'oeuvre et.... n'est pas prête à la date fixée.

Vous, Maire, qui estimez que le contrat passé avec la Société est onéreux pour la ville, saisissez immédiatement la balle au bond, et assignez la Société en résiliation de son contrat pour non livraison de l'éclairage à la date fixée : rien de mieux. Vous avez tort ou raison, la Société expliquera son retard comme elle l'entendra, peu importe !

Le procès est engagé, les avoués noircissent du papier timbré, et le tribunal de Mascara statuera.... dans quelques mois : parfait !

En attendant, ce contrat, que vous avez attaqué, subsiste toujours, et la Société qui doit éclairer la commune — et aussi les *particuliers* — (ne l'oubliez pas, M. le maire !) continue son installation et, le 20 août 1901, se sentant prête, veut faire les premiers essais. Dans ce but, elle fait placer— ou veut faire placer — ses lampes à ses poteaux.

Mais vous apparaissez et vous donnez l'ordre à vos agents de s'opposer à cette installation, vous saisissez les échelles, — vous faites garder les poteaux avec consigne d'empêcher la pose des lampes.

La population murmure, ne comprenant rien à ces violences ; les agents de M. l'Ingénieur Viel, (qui sait, celui-là, ce qu'il veut) sont plus malins que vos agents et arrivent après mille ruses (qui amusent la population à vos dépens) à placer 3 lampes sur 6 ; le soir, le courant est lancé, l'opération réussit, et la population émerveillée acclame, non pas vous, M. le maire, mais l'ingénieur, M. Viel, et applaudit devant cet éclairage merveilleux de notre jolie place.

Dans la journée. — j'omettais ce détail —, vous avez été contraint de restituer les échelles confisquées ; nous savons que c'est sur une démarche de M. Viel auprès de M. le procureur de la République que cette restitution a eu lieu ; le journal le *Réveil*, en termes courtois, — comme toujours — le nie formellement ; nous maintenons notre dire sans crainte d'être démenti — sauf par le *Réveil* : tout mauvais cas n'est-il pas niable ? — Vous voilà pincé une première fois ; vous donnez des ordres ; on les exécute ; une demi-beure après, on s'assied dessus. — Si j'étais maire d'une commune, cela me vexerait.

Le lendemain (vous aviez réfléchi pendant la nuit : cela ne porte pas toujours conseil !), vous faites enlever les lampes à arc et vous les confisquez ; si vous aimez mieux, vous vous emparez du bien d'autrui sans autre forme de procès ; si je faisais cela, j'irais au clou.

Mais vous êtes M. le maire, et alors la Société, qui n'est pas méchante (M. Viel non plus), vous prie poliment de venir expliquer votre cas à M. le président de notre tribunal.

Vous y allez, et pendant 24 heures, vous dites à vos intimes que la partie est gagnée, que vous avez sauvé Mascara, que la Société est condamnée d'avance.

En attendant cette décision judiciaire qui doit légitimer tous vos actes, raisonnons un peu :

Un contrat en règle lie la commune et la Société ; la commune veut le faire casser, mais il n'est pas cassé (il ne le sera même jamais) : donc, il existe ; s'il existe, la Société a le droit de l'exécuter, partant, de terminer son installation, de faire des essais, d'*éclairer les particuliers* à qui elle a promis l'éclairage ; tout cela est élémentaire.

Pourquoi donc voulez-vous empêcher cette installation, ces essais, cet éclairage DES PARTICULIERS ?

Vous n'en avez pas le droit, et quand vous saisissez le matériel de la Compagnie, vous commettez un abus de pouvoir, tout simplement.

Vous faites dire par votre si distingué journal qu'en agissant aussi rigoureusement (il y a là une coquille, c'est *ridiculement* qu'il faut dire), vous défendez les intérêts de la ville, que c'est là un devoir auquel vous ne pouvez faillir : mais, ô délicieux L. R. ! votre maire ne défend rien du tout ; un maire intelligent (pardon ! disons sérieux !) aurait envoyé poliment à la société un de nos braves huissiers pour lui dire non moins poliment : « Vous savez, mes amis ! je demande toujours la résiliation de notre contrat ; vous pouvez éclairer tant que vous voudrez, mais cela ne prouve rien et je fais mes réserves sur le, fond du procès ; merci tout de même d'éclairer ma commune à l'œil ! »

Cela n'aurait-il pas mieux valu ?

On aurait ri, approuvé unanimement cette attitude, et les intérêts de la commune étaient aussi bien — mieux — sauvegardés qu'actuellement.

Mais pendant que je raisonne, on m'annonce que les lampes à arc sont de nouveau en place ; je cours aux renseignements, et j'apprends que le tribunal a statué.

En quels termes, grands Dieux !

« C'est ABUSIVEMENT et ILLÉGALEMENT que M. le maire de Mascara a enlevé les lampes à arc de la Société ; cette attitude ne peut pas se justifier ; M. le maire de Mascara est CONDAMNÉ à restituer les lampes, à laisser la société faire ses- essais, et « CONTINUER L'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE, le tout, au besoin, avec l'emploi de la gendarmerie » — Brr ! !!

Mais, dites donc, M. le maire, pour une patate, c'est une patate ; — si j'étais à votre place, cela me vexerait ; et quand le doux L. R. déconseillait « un emballement ou un raisonnement trop hâtif », vous auriez dû l'écouter ; quand il disait d'attendre la solution « des tribunaux qui seuls ont le pouvoir de conclure sur la légitimité des droits de chacun » (ça, c'est une jolie phrase !), vous auriez dû suivre cet avis désintéressé.

Au lieu de cela, voyez ! — Vous avez pratiqué la théorie du « moi et c'est assez ! » ; vous avez agi arbitrairement, ABUSIVEMENT, ILLÉGALEMENT (ce n'est pas moi qui le dis !) et la galerie approuve hautement cette très sévère, mais très-juste appréciation de nos intègres magistrats.

Et quand vous viendrez dire encore que vous avez défendu les intérêts de vos administrés, on haussera les épaules.

— Comparez votre attitude avec celle des ingénieurs de la Compagnie.

Autant celle de M. Viel et de M. Van der Meersch a été logique, continue, souverainement énergique, autant la vôtre a été décousue, irraisonnée, enfantine.

Et si maintenant, par votre attitude, la Société, qui a le beau rôle, devient agressive, si elle attaque la commune pour réparation du préjudice que vous lui causez, si elle obtient de gros dommages, intérêts, moi, contribuable, qui suis de vos amis, et qui vous écris à cœur ouvert, je serai contraint de casquer pour payer vos bévues : c'est triste et embêtant.

Dans l'espoir que vous ne recommencerez plus, M. le maire, je me dis, votre toujours dévoué.

Administré.

L'Éclairage électrique À MASCARA

La Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques nous donne un éclairage parfait ; il faudrait être aveuglé par l'esprit de parti ou être de mauvaise foi pour n'en pas convenir. Nos rues et nos carrefours sont inondés de lumière, d'où commodité et sécurité à la fois. La place Nationale et la place Gambetta, en particulier, offrent un aspect vraiment féerique, grâce aux lampes à arc qui y sont installées et y produisent une clarté qui donne l'illusion du jour.

Quand on contemple cette merveille, on éprouve un sentiment d'admiration pour les Savants qui ont dompté la foudre elle-même, on se sent enorgueilli de cette conquête de l'homme sur la nature ; on éprouve aussi un sentiment de reconnaissance pour la municipalité Kappler qui a doté notre ville de ce précieux éclairage ; on est naturellement porté à adresser des félicitations à la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques et à ses agents à Mascara qui, de prime abord, presque sans essais préalables, ont atteint le but poursuivi, et pour ainsi dire la perfection. Ce que nous disons là est l'expression, non pas de notre propre pensée, mais de la pensée de tous les habitants de Mascara, et nous mettons au défi de soutenir le contraire quiconque à le souci de la vérité et de la justice.

Et pourtant, le maire de Mascara, M. Giraud, puis qu'il faut l'appeler par son nom, qui ne devrait avoir, en cette affaire, d'autre volonté que celle de ses administrés, fait tous ses efforts, tous ceux du moins qu'on lui suggère, pour mettre des entraves à la marche d'un service qui a pour lui les sympathies du public.

On l'a vu, mardi dernier, mettre toute la police municipale en mouvement, commissaire en tête, pour empêcher la pose des lampes à arc sur la place Gambetta. Il est vrai que cette atteinte à la liberté du travail a tourné à sa confusion puisque ce qu'il voulait empêcher s'est fait malgré lui ; il s'est rendu tout simplement ridicule, en la circonstance, et son prestige en a été gravement atteint.

On l'a vu, le lendemain matin, mobiliser toute une escouade d'agents de police et toute une équipe de cantonniers pour faire couper les câbles qui soutenaient les lampes à arc et faire mettre celles-ci en fourrière, afin d'empêcher, le soir, la lumière de jaillir sur la place et dans son esprit. Les-témoins de cette scène se demandaient, non sans raison, si un tel acte, on a même prononcé le mot de folie, ne dénotait pas, chez notre premier magistrat municipal, un manque de dignité et de sang-froid.

Quelque qualificatif que l'on puisse donner à ces procédés, il en résulte que la municipalité actuelle, et le maire en particulier, sont hostiles à l'éclairage électrique, nous insistons sur ce point, à l'éclairage électrique lui-même. En effet, s'il ne s'agissait que d'un différend entre la Commune et la Compagnie concessionnaire, les tribunaux étant saisis du litige, le maire se serait borné à faire telles réserves qu'il aurait jugé nécessaires, et, ayant sauvegardé ainsi les droits de la commune, il aurait laissé à la Compagnie d'éclairage la liberté de poursuivre son installation à ses risques et périls. Mais point du tout; il ne veut pas de l'éclairage électrique, et il emploie tous ses soins à empêcher la réalisation d'un projet qui donne satisfaction aux besoins de la cité.

Nous ne voulons pas examiner aujourd'hui si les démêlés survenus entre la Compagnie d'éclairage sont ou non justifiés. Nous ne voulons pas rechercher si la Commune a eu raison ou non d'intenter un procès à la dite Compagnie. Nous ne voulons pas savoir si, sous prétexte de sauvegarder les intérêts des contribuables, le Maire ne compromet pas gravement ces intérêts mêmes. Ce sera l'objet d'études spéciales, et l'issue du procès, d'ailleurs, nous fera connaître qui avait raison et qui avait tort. Nous voulons seulement retenir un fait : le maire ne doit pas avoir grande confiance en la justesse de sa cause puisqu'il n'a pas la patience d'attendre le jugement qui interviendra, et qu'il se laisse affoler par la réussite d'une entreprise qu'il voudrait faire échouer.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un résultat : la Compagnie est en mesure de fournir un éclairage puissant et permanent. Du coup, elle a gagné l'opinion publique à sa cause.

Que la municipalité le veuille ou non, l'éclairage électrique sera, parce que l'unanimité de la population, c'est-à-dire le souverain, en a jugé ainsi. Il n'y a qu'à lier conversation sur ce point avec le premier venu, fût-il conseiller municipal, pour se rendre compte du fait.

Le maire et ses conseillers intéressés, nous dirons pourquoi, auront beau faire des calculs plus ou moins justes, plus ou moins mensongers, rien ne prévaudra contre cette force à laquelle nul ne résiste : l'opinion publique. L'électeur dit oui, donc ce sera oui. Tous les impedimenta n'auront d'autre effet que de surexciter la population et d'affermir son opinion. Or, la voici :

Je constate la supériorité de l'éclairage électrique ; je ne veux rien savoir au-delà ; j'ai attendu cet éclairage avec patience ; je l'ai maintenant et je veux le conserver.

Je ne veux pas savoir si l'éclairage à l'acétylène ferait mieux l'affaire de Marchand, qui, personne ne l'ignore, est toujours à la recherche d'une position sociale.

Je ne veux pas savoir si Silvestre, dont l'ambition est grande, dont les besoins sont plus grands encore, jette un œil d'envie sur l'indemnité de 3.000 francs allouée au maire, et cherche à couler Giraud pour prendre sa place.

Cette coalition ou cette rivalité d'intérêts personnels me laisse froide.

Donc, je me désintéresse même du procès, pour le moment ; je veux l'éclairage électrique qui donne satisfaction à mes besoins.

On peut commander à toutes choses, mais on est tenu d'obéir à l'opinion publique. Je suis la force, et je brise ceux qui me résistent.

PIERRE DU PROGRÈS.

Le Don Quichotte mascaréen
(*Le Progrès*, 28 août 1901)

M. Giraud, maire de Mascara, jaloux des lauriers de son ancêtre Don Quichotte de la Manche, renouvelle les exploits du fantastique chevalier. Mais, comme les mœurs sont changées, depuis deux siècles la lance est devenue un carnet à procès-verbaux, *Rossinante* la *Rousse*, et les *moulins à vent* les pylônes en fonte qui supportent les lampes à arc.

Monsieur le maire ne s'était jamais montré à nous sous cet aspect ; on n'aurait jamais supposé qu'il fût si *rigolard*. *Plus mieux !* comme disent ses électeurs.

Éclairage électrique de Mascara

Les Griefs de la Ville

Un article, évidemment inspiré par la municipalité, paru dans le dernier numéro du *Réveil*, nous annonce la publication prochaine d'une étude très-documentée sur l'affaire de l'électricité, parce que, dit-il, « il faut que le public soit au courant de ce qui se passe. »

Nous partageons de tous points cette manière de voir, et nous nous proposons de suivre avec la plus grande attention l'étude prochaine annoncée, — mais nous avertissons charitablement les auteurs de cette future étude que, nous aussi, sommes documentés et ne laisserons passer aucune inexactitude, aucune erreur.

Nous n'avons, hâtons-nous de le dire, aucune arrière-pensée ; aucun parti-pris, aucune colère contre qui que ce soit — mais nous estimons que la municipalité actuelle manque à tous ses devoirs, méconnaît les intérêts de notre chère cité, court de sottises en sottises, et nous croyons de notre devoir d'éclairer le public, de lui prouver qu'on le trompe, de lui mettre sous les yeux tous les éléments du débat.

Examinons d'abord les trois principaux griefs de la ville contre le traité qui lie-là commune et la Société d'éclairage, griefs que nous trouvons énoncés dans le dernier numéro du *Réveil*.

1° La commune ne peut pas raisonnablement garantir la force de Fékan.

2° L'éclairage électrique de la commune, satisfaisant actuellement, deviendra insuffisant quand les installations particulières fonctionneront.

3° L'annuité de 23.000 francs ne peut être payée par la commune, elle dépasse ses moyens ; il faudrait des impôts nouveaux.

Reprenons : ;

I

Garantie de la force de Fékan

La municipalité prétend que le cahier des charges lui impose une garantie de force et que cette garantie est pleine de dangers parce que le débit des oueds algériens est trop variable pour permettre une certitude quelconque.

Voyons l'article 5. du cahier des charges qui traite cette question ; il est ainsi conçu :

« La ville cède gratuitement à la Société tous les droits qui lui ont été accordés par l'arrêté de M. le préfet d'Oran en date du 30 septembre 1889, ainsi que tous ceux qui pourront lui être attribués ultérieurement sur la chute d'eau d'Aïn-Fékan ; toutefois, elle lui garantit une force hydraulique de $450 \times 34 = 15.300$ kilogrammètres par seconde. Dans le cas où la chute ne donnerait pas cette force motrice, la commune fournirait l'appoint, après entente avec la Société, par tels moyens qu'elle voudrait ; etc. »

Il est aisé de voir immédiatement qu'il ne s'agit pas ici d'une garantie de DÉBIT mais d'une garantie de FORCE ; la commune ne garantit pas un *débit* de 450 litres à la seconde de l'oued Fékan ; elle garantit une *force* de 15.300 kilogrammètres par seconde. Ce n'est pas la même chose, loin de là, et la municipalité, en confondant le *débit* avec la *force*, dit une bêtise. Nous allons le prouver.

Comment a-t-on obtenu ce chiffre de 15.300 kilogrammètres ? En multipliant le débit (450 litres à la seconde) par la hauteur de chute prévue au contrat (34 mètres).

Il ne faut pas être très fort en calcul pour comprendre que si la hauteur de chute augmente, le débit à la seconde pourra diminuer sans modifier le nombre de kilogrammètres ; il suffit d'établir un rapport entre ces deux chiffres.

Or, la Société, voulant parer à tout événement, voulant aussi obtenir autant de force que possible, a établi une hauteur de chute, non pas de 34 mètres, mais de 45 mètres, — ce qui revient à dire que pour avoir une force hydraulique de 15.300 kilogrammètres par seconde, seule garantie promise par la commune, il lui faut, non plus un débit de 450 litres à la seconde, mais de 340 seulement.

Multiplions en effet 340 par 45, et nous obtenons le chiffre de la garantie : 15.300 kilogrammètres.

C'est clair.

Il suffit donc que l'oued Fékan donne toujours 340 litres à la seconde pour que la commune soit déchargée de toute garantie.

L'oued Fékan peut-il avoir un débit moindre ? Toute la question est là.

Nous ne sommes pas prophètes et ne pouvons dire ce que l'avenir nous réserve ; mais hâtons-nous de faire remarquer que si un cataclysme se produisait, tremblements de terre, crevassements, dessèchements des sources, etc., la commune, en présence de ces cas de force majeure, serait déchargée de toute responsabilité.

En dehors de ces cas extraordinaires, que nul ne peut prévoir, et qui, s'ils se produisent, ne peuvent, aux termes formels de la loi, avoir aucune conséquence pour les contractants, — force nous est de recourir aux leçons du passé, à l'expérience acquise pour répondre, à la question.

Or, le jaugeage de l'oued Fékan est fait régulièrement et à toutes époques, *depuis plus de dix ans ; jamais*, nous disons *jamais*, le débit n'a été inférieur à 450 litres à la seconde ; on peut s'en convaincre en consultant les rapports de M. Métour, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, et de ses successeurs.

Et à ce moment, l'oued Maoussa n'était pas encore réuni à l'oued Fékan ; aussi, certifions-nous que depuis plus de quatre ans, le débit *minimum* de l'oued Fékan a été de 600 litres à la seconde, et que son débit maximum a dépassé 800 litres ; nous ne parlons pas de la crue exceptionnelle de l'année dernière où le débit a atteint 15.000 litres à la seconde.

Résumons-nous : depuis plus de dix ans, le débit de l'Oued-Fékan n'a jamais été inférieur à 450 litres à la seconde, mais ce minimum, la Société n'en a même pas besoin, puisqu'elle peut obtenir une force hydraulique de 16.300 kilogrammètres avec un débit de 340 litres à la seconde.

C'est dire que la communes en promettant à la Société cette force de 15.300 kilogrammètres, a promis, une force qui ne peut pas ne pas être obtenue.

Ce premier point acquis, voyons maintenant non pas la lettre, mais l'esprit de cet article 5.

La Société a exigé cette garantie de la Commune, non point pour parfaire une diminution de force pouvant provenir d'une diminution naturelle de débit (elle n'a jamais songé à cela, sachant bien par les études antérieurement faites que cette diminution de débit n'était pas à craindre), mais simplement pour obliger la commune à veiller à la conservation stricte et scrupuleuse des droits à elle accordés par M. le préfet d'Oran le 30 septembre 1889.

Il ne fallait pas, en effet, que des tiers puissent impunément opérer des prises d'eau sur l'oued Fékan et diminuer ainsi, au détriment de la Société, un débit assuré et connu.

En d'autres termes, la Commune doit surveiller, assurer l'arrivée de l'eau de l'Oued-Fékan à l'usine de la Société et empêcher tous détournements par les tiers ; si cette surveillance manque, elle peut être tenue de parfaire la diminution de force provenant de la diminution *volontaire* du débit. Rien de plus juste.

On le voit ; le premier grief n'est pas fondé. Cette garantie *impossible* se résume en une simple surveillance de concessionnaire ; prévoir de lourdes responsabilités dans l'avenir, de grosses pertes pécuniaires, c'est tromper le public, chercher à l'égarer, et cela nous ne le permettons pas.

II

Insuffisance de l'éclairage dans l'avenir

La municipalité prétend que l'éclairage, bon aujourd'hui, sera insuffisant quand les particuliers seront éclairés.

Commençons par dire tout de suite, pour prouver à la municipalité son absolue ignorance de tout, que l'éclairage d'aujourd'hui n'est ni bon ni satisfaisant. Il n'y a pas d'éclairage : il y a des essais ; rien de plus. La Société essaye sa force, son courant, son matériel, elle règle ses appareils ; en un mot, elle *travaille, elle n'exploite pas*.

Parce qu'on a vu quelques lampes brûler un quart d'heure, plus ou moins bien, pendant cette période d'essais, il ne s'ensuit pas que l'éclairage normal, régulier, sera identique.

Il sera beaucoup meilleur.

Voyons maintenant le grief invoqué.

La force dont dispose la Société lui permet d'éclairer 4.000 lampes de 200 bougies nous disons bien 4.000.

Or la commune, pour l'éclairage public, dispose de 6 lampes à l'arc de 250 bougies, de 200 lampes de 20 bougies, 50 lampes de 16 bougies ; les particuliers en ont demandé, environ 600 à ce jour.

Au total 1.000 lampes de 20 bougies, chacune au maximum à ce jour.

La société espère, d'ici 3 ou 4 ans, obtenir du public un accueil favorable, unanime et arriver à un placement progressif de 2.500 à 3.000 lampes.

Ce qui revient à dire qu'une fois cette période de pleine prospérité arrivée, la société aura ENCORE de la *force DISPONIBLE*.

Donc, prétendre que l'éclairage public sera insuffisant quand les particuliers auront le leur, c'est dire une insanité, c'est démontrer clairement ou que l'on ne connaît pas un traître mot de la question, ou que l'on veut, avec une mauvaise foi évidente, influencer l'opinion publique.

Mais poursuivons, et admettons pour un instant que l'éclairage public (que nous n'aurons pas encore de longtemps, hélas !) soit en effet insuffisant et recherchons dans ce cahier des charges, qui, au dire de M. Giraud, constitue une infamie, si la commune n'a pas pris ses précautions.

Nous lisons d'abord dans l'article 13 que la société doit fournir à ses frais des appareils de précision pour contrôler, vérifier et mesurer le courant ; ce sont par réseau un voltmètre enregistreur, par réseau un ampèremètre enregistreur, à la mairie un appareil photométrique ; cela représente la bagatelle de 15.000 francs que ces sales banquiers étrangers DÉPENSENT *pour se faire contrôler !*

Puis l'article 16 nous apprend que si l'éclairage public fait complètement défaut à un moment quelconque, la société sera passible d'une amende de 20 francs PAR HEURE, d'une amende de 40 francs PAR HEURE en cas d'absence d'éclairage sur une partie du réseau, d'une amende de 6 francs PAR HEURE pour une chute de voltage de 10 % entraînant une diminution de l'intensité lumineuse constatée au photomètre.

Voilà!

Et maintenant, nous demandons à tout lecteur impartial et raisonnable si, devant des pénalités aussi rigoureuses, la société, n'envisageant même que son seul intérêt, a pu ne pas être certaine d'assurer un-éclairage public parfait et régulier.

Il faudrait être fou pour ne pas le comprendre.

Et n'est on pas frappé de ce fait que la commune, ne représentant que 256 lampes, doit être servie aussi bien que les autres clients de la Société qui, eux, représenteront dans quelques mois près de 2.800 lampes, et qui déjà, aujourd'hui, absorbent deux fois plus de lumière que la commune ?

Tout cela est évident, mais il était bon de le dire, car le gros public n'est pas au courant et pourrait admettre trop facilement les bourdes intéressées qu'on veut lui faire avaler.

Dans un prochain article, nous étudierons le 3^e grief invoqué par la municipalité, nous dirons un mot de la défiance qu'inspirent à M. Giraud les banquiers étrangers, et, si l'on nous y pousse, nous parlerons, nous aussi, des tentatives de conciliation que l'on prétend vouloir révéler au public.

Et les 3.000 balles ?

On dit qu'IL boira le calice jusqu'à la lie plutôt que de démissionner, et pour justifier cette opinion, on fait le petit calcul suivant :

3.000 francs d'indemnité annuelle, cela fait au bout de quatre ans 12.000 francs. Or, la mise en valeur d'un hectare de vigne revient environ à 1.000 francs. À l'expiration du mandat, les gaffes commises, les avanies essuyées, l'impopularité bravée se traduiront par la possession d'un beau vignoble de 12 hectares qui ne devra rien à personne.

Bel exemple de générosité et de désintéressement !

L'Éclairage électrique À MASCARA

L'attitude que prend le *Réveil*, dans le conflit qui a surgi entre la municipalité et la Compagnie d'électricité, dénote, chez notre confrère, un état d'esprit facile à analyser : nous sommes obligé de lui donner raison en la circonstance. Il voit — cela crève les yeux — que l'opinion publique se manifeste en faveur de l'éclairage électrique. Nous comprenons qu'il ne puisse pas l'avouer nettement, et sans transition, en raison de ses attaches avec la municipalité.

Mais dire que l'on restera neutre ; se déclarer incompetent ; s'engager à publier, sous la responsabilité de leurs auteurs, les opinions diverses qui pourront être émises, c'est rompre avec l'esprit de parti, c'est évoluer vers la vérité.

Après sa déclaration de principe, notre confrère publie un exposé de la situation dont l'auteur ne peut être que le maire de Mascara lui-même.

Il blâme le juge des référés qui a donné raison à la Compagnie ; c'est naturel : n'a-t-on pas 24 heures pour maudire ses juges ? Mais il se trompe, tout avocat qu'il est, quand il dit que *cela équivaut à donner à la Compagnie l'autorisation de voirie que la ville refuse énergiquement*. Le juge a estimé que cette autorisation découle des termes de l'art. 2 du cahier des charges, ainsi conçu :

La ville de Mascara lui accorde (à la société d'éclairage) le privilège exclusif pendant toute la durée de la concession pour la pose dans les rues, places, etc., des câbles et fils

conducteurs afin de distribuer l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage, public et particulier.

Donc, l'autorisation est donnée par le cahier des charges lui-même, et pour *toute la durée* de la concession. Le maire a eu tort de s'opposer aux travaux d'installation et le juge a eu raison d'exiger de lui le respect du contrat passé entre la ville et la compagnie ; et les procès-verbaux dressés contre les ouvriers de la Société sont nuls, parce qu'ils sont en contradiction avec l'esprit et la lettre du cahier des charges et de l'ordonnance de référé.

Le maire fait appel de la décision du juge ; il eût mieux fait de ne pas la provoquer et de ménager les deniers de la ville, contre lesquels tout ce papier timbré forme un bloc, non pas enfariné, mais noirci, qui ne dit rien qui vaille.

J'aime bien cette déclaration du maire, au moment de la signification de l'ordonnance de référé, *qu'il ne cédaît qu'à la force* ; ça me rappelle l'histoire d'un condamné à mort qui tenait le même langage au pied de l'échafaud. Le contribuable aussi, M. le maire, cédera à la force en payant les conséquences de vos frasques.

Quant à la menace de dresser procès verbal à la Compagnie, pour défaut d'autorisation de voirie, nous savons comment elle a été exécutée, et quel ridicule cela a jeté sur la personne de M. le maire, dont la conduite a été blâmée par ses amis mêmes.

Arrivons aux prétendues nullités de formes contenues dans l'ordonnance de référé. C'est encore là un nid à procès, et le maire eût mieux fait, à mon avis, de ne pas soulever ce lièvre qui peut devenir un fameux lapin pour la commune. Du reste, je n'ai aucune sympathie pour Brid'oison, et ce respect de la fôôrme que vous invoquez m'a tout l'air d'une querelle d'allemand que vous cherchez — c'est dur pour un nationaliste — je retire l'expression, M. le maire.

Donc, appel est fait de cette décision judiciaire et *les judaïsants* — *on ne s'attendait guère à voir Ulysse en cette affaire* — et les judaïsants paieront les frais, ce n'est que justice.

Pas d'impôts nouveaux !

Tel est le programme de la municipalité actuelle. Pourquoi alors, de tous côtés, ces cris contre l'augmentation des taxes sur les loyers ? Un loustic à qui je faisais cette observation, m'a répondu que ce n'était pas un nouvel impôt, mais un ancien impôt augmenté, ce qui, paraît-il, n'est pas du tout la même chose. C'est peut-être vrai.

Le contrat qui lie la Ville à la société d'éclairage est une infamie — on ne saurait être plus aimable envers ceux qui l'ont signé et approuvé — et je me demande pourquoi M. Giraud, qui était conseiller municipal, à l'époque où ledit contrat a été établi, n'a pas dénoncé cette infamie et n'a pas fait arrêter les concussionnaires, car, il doit y avoir des pots-de-vin là-dessous.

Et on agite, pour effrayer les naïfs, le spectre de l'impôt du balayage. Vous avez perdu là une belle occasion de vous taire, et, puisque vous le voulez, nous en parlerons prochainement de votre service du balayage.

La banqueroute guette la ville de Mascara ; c'est M. le maire qui le dit. Nous nous en doutions ; avec des administrateurs comme ceux que nous avons, il ne faut s'étonner de rien.

« La municipalité serre les cordons de la bourse contre des banquiers étrangers. Elle a raison, dites-vous. »

Nous saisissons votre pensée. Le sultan aussi serre les cordons de la bourse contre des banquiers étrangers. Et il n'a pas raison, d'après MM. Constans et Delcassé. On le lui fait bien voir. Vous parliez d'infamie ; n'en serait-ce pas une de concevoir une justice différente pour les Français et les étrangers ?

PIERRE DU PROGRÈS.

BRAVO !

M. Giraud, maire de Mascara, a engagé la commune dans un procès dont l'issue n'est pas douteuse. Si la Compagnie d'éclairage n'a pas tenu ses engagements à l'époque fixée par le cahier des charges, cela est dû à un cas de force majeure qui dégage sa responsabilité.

Elle a d'ailleurs réparé sa faute, si faute il y a, par une installation à peu près irréprochable. La commune sera condamnée aux dépens, et Dieu sait si la note à payer sera grande ! Qu'est-ce que cela peut faire à M. le maire ? C'est le contribuable qui casquera, à moins que M. Giraud ne fasse abandon de son indemnité pour régler les frais. On lui en prête l'intention : bravo !

Ça se décolle
(*Le Progrès*, 31 août 1901)

Nous apprenons qu'un des conseillers municipaux antijuifs les plus ardents abandonne une cause qui ne lui a procuré que des déboires, et où il n'a trouvé que des déceptions.

D'autres suivront bientôt son exemple, et le combat cessera faute de combattants.
Ça se décolle, M. le maire !

Éclairage électrique de Mascara

Les griefs de la Ville

III

L'annuité demandée à la ville est au-dessus de ses moyens

Ici nous dépassons les limites de l'in vraisemblance.

La municipalité prétend que, si le contrat passé avec la Société reçoit son exécution, la commune aura à payer :

L'annuité prévue au contrat	25.000
L'éclairage du théâtre et des bâtiments communaux	5.000
L'éclairage de Saint-André et de Saint-Hippolyte	2.000
En tout	32.000

Cette façon de calculer n'est pas loyale et n'a d'autre but que de tromper le public.

Quand on veut prouver qu'un contrat est onéreux, on discute ce contrat, mais rien que ce contrat.

Que viennent faire dans la discussion les dépenses d'éclairage du théâtre, des bâtiments communaux, de Saint-André, de Saint-Hippolyte ?

Le contrat ne comporte aucune prévision pour ces dépenses ; n'en parlez donc pas pour discuter le contrat !

Et voyons maintenant si la redevance annuelle prévue dépasse les moyens de la ville.

Pour prouver le contraire, nous, userons d'un moyen bien simple : nous comparerons les dépenses *actuelles et anciennes* de la commune avec ses dépenses futures, en cas d'éclairage électrique.

Rappelons de suite que le contrat, accepté par la commune, oblige la Société à fournir l'éclairage électrique dans toutes les rues de Mascara et de Bab-Ali et AUSSI à actionner à plein débit la pompe d'alimentation d'eau de Sidi-Daho, en prenant à sa charge toutes les dépenses du personnel de cette usine et de l'entretien des pompe et locomobile.

Pour éviter tout reproche de partialité, nous prendrons les chiffres des deux derniers exercices clos, celui de 1899, qui représente la gestion de la municipalité Kappler, et celui de 1900 qui représente la gestion de la municipalité Giraud.

Enfin, nous prévenons le public que nous garantissons l'exactitude des chiffres que nous allons donner, estimant qu'une discussion, pour être loyale, doit être exempte de toute équivoque.

En 1899 la commune de Mascara a payé les sommes suivantes :

Pour son éclairage public	9.858.90	
Pour le personnel de l'usine de Sidi-Daho	2.932.73	
Pour l'entretien de l'usine et des machines de Sidi Dabo		6.499.35
Pour combustible, huile, graisses	8.491.40	
En tout fr.	27.782.38	

En 1900 la commune de Mascara a payé, ou doit encore les sommes suivantes :

Pour son éclairage public	11.790.63	
Pour le personnel de l'usine	2.932.73	
Pour l'entretien des machines	4.071.43	
Pour combustible, huile, graisses	6.600 00	
Réparation des pompe et locomobile	4.500 00	
En tout fr.	29.894.79	

Détail amusant : ces deux dernières sommes de 6.600 fr. et de 4.500 fr. sont encore dues aux fournisseurs — et quels sont ces fournisseurs ? — tout simplement nos sales banquiers belges, pour leur compte et pour le compte de la maison Burgart ! !

Faut-il que les finances municipales soient dans un triste état et que notre municipalité ait peu de pudeur, pour que ces sommes, dues sur un exercice clos, ne soient pas encore payées (pas plus d'ailleurs que l'éclairage de la dernière saison théâtrale et les frais d'installation provisoire de. la première saison depuis la reconstruction de notre théâtre), alors que le débiteur est la commune, et que le créancier est un adversaire avec lequel on plaide !

Si, dès à présent, le public n'est pas édifié, c'est que nous nous serons bien mal exprimé !

Mais ce n'est pas tout : faisons remarquer que pour cette dépense de 27.782 fr. 38 en 1899 et pour celle de 29.894 f. 79 en 1900, la ville n'a joui (!) que de 134 lampes au.pétrole, ne brûlant que pendant 21 nuits sur 30 et de 7 lampes brûlant en permanence — et quelles lampes ! D'ignobles quinquets fumeux, ne donnant aucune lumière, laissant nos rues et nos places dans une obscurité noire, ne nous permettant même pas d'éviter les ornières et les flaques d'eau ! — et que cette même commune, à Sidi-Daho, avait une pompe qui ne fonctionnait que pendant 6 à 7 mois de l'année, de 7 à 8 heures par jour !

Comparons maintenant cet état de choses avec les obligations de la Société, résultant de son contrat ; nous aurons 256 lampes pour l'éclairage public, dont 6 à arc ; ces 256 lampes fonctionneront toute l'année SANS INTERRUPTION. La pompe de Sidi-

Daho sera actionnée par un moteur de la force de 25 chevaux à raison de 12 heures par jour pendant 6 mois, de 8 heures pendant les six autres mois, donc *toute l'année* SANS INTERRUPTION.

En d'autres termes, *toute l'année* nous aurons un éclairage magnifique, ne pouvant se comparer en rien à l'ancien, *toute l'année* nous aurons de l'eau en abondance, alors que depuis des éternités, nous crevons de soif chaque été !

Que coûtait à la commune cet infect éclairage, — cette pénurie d'eau qui nous fait crier tous comme des putois ?

En 1899 : 27.782 fr. 38 !

En 1900 : 29.894 fr.79 !!

Que coûtera à la commune l'éclairage électrique, l'eau en abondance ?

25.000 francs !!!

Que pensez-vous maintenant, ami lecteur, des affirmations de notre municipalité ? Quelle confiance voulez-vous avoir dans des administrateurs tels que les nôtres, qui travestissent ainsi la vérité, dans un but que nous ne pouvons arriver à découvrir ?

Et n'est-on pas enclin à leur poser ce dilemme, peu agréable, mais rigoureusement logique : « Ou vous êtes des ignares, ou vous trompez les électeurs qui ont eu confiance en vous ! » — Et encore cet autre : « Ou vous dites vrai en affirmant que la commune ne peut pas payer annuellement à la Société la redevance de 25.000 francs, et alors vous avez dilapidé les finances municipales et vous ne pouvez pas davantage assurer notre éclairage au pétrole puisqu'il coûte PLUS CHER, ou bien vous ne dites pas la vérité, et alors vous n'avez plus qu'à vous retirer, car quelle confiance voulez-vous que l'on ait maintenant en votre parole et en vos actes ? »

Je sais bien ; il y a les dépenses d'éclairage non prévues au contrat ; disons-en un mot.

Quand la commune a pris à sa charge l'éclairage au pétrole du théâtre, cela lui a coûté plus de 1.000 francs par saison (nous n'avons pu nous procurer le chiffre exact, mais notre approximation est vraie.)

Nous auront cette année une saison qui durera du 15 novembre 1901 au 15 février 1902, soit 3 mois à 4 représentations par semaine, ce qui nous donne 53 représentations.

Notre directeur s'est engagé à payer l'éclairage d'une représentation par semaine.

La Société demande, pour l'éclairage du théâtre 25 francs par soirée soit, pour 53 représentations, 1.325 francs dont le quart à la charge du directeur, soit 331 fr. 25, ce qui représente pour la commune une dépense définitive de 993 fr. 75, c'est-à-dire une dépense MOINDRE pour l'éclairage électrique que pour l'éclairage, au pétrole ! Et peut-on de bonne foi comparer les deux ?

L'éclairage électrique coûterait plus cher, que personne ne s'en étonnerait et que le public acceptera volontiers une augmentation pour profiler de ce progrès incontestable.

Mais que penser de notre municipalité qui ne veut pas de l'éclairage électrique, alors que nous démontrons, chiffres en mains, que cet éclairage lui coûte moins cher que l'ancien ?

C'est de l'aberration mentale !

Restent les bâtiments communaux, c'est-à-dire le kiosque et la mairie, car nous, n'en connaissons pas d'autres qui soient éclairés.

Ne parlons pas du kiosque dont l'éclairage est prévu au contrat, ce qui n'existe pas pour l'éclairage au pétrole.

Pour l'éclairage au pétrole du kiosque et de la mairie, la commune a dépensé :

En 1899 142 francs

En 1900 113 fr. 50

soit une moyenne annuelle de 130 francs.

Le cahier des charges fait profiter la Commune d'une réduction de 20 % sur les prix à payer par les particuliers ; or, une lampe de 8 bougies qui coûte 20 fr. à un particulier coûte à la commune 18 francs ; avec les 130 francs dont elle dispose actuellement elle peut donc avoir 8 lampes à la mairie marchant consécutivement, c'est-à-dire 16 ou 24 lampes effectives en les faisant alterner suivant les besoins des services municipaux ; c'est plus que suffisant.

Quand la Commune sera plus riche, elle pourra se payer un éclairage plus complet, mais il n'est pas vrai de dire qu'actuellement, elle ne peut pas remplacer l'éclairage au pétrole par l'éclairage électrique.

Enfin, relativement à Saint-André et à Saint-Hippolyte, notre réponse sera courte. Saint-André et Saint Hippolyte ne sont pas éclairés actuellement ; s'il n'y a pas de fonds en caisse, la Commune continuera à ne pas les éclairer, mais comment cela pourrait-il prouver que le contrat est une infamie ?

L'*infamie*, c'est de dire au public : « On t'a trompé ; la municipalité Kappler a sacrifié tes intérêts ; elle a signé avec la Société un contrat qui ruine la commune ! », alors que le contraire seul est vrai et que les électeurs (nous le disons hautement sans crainte d'être démenti) doivent beaucoup de reconnaissance à MM. Frédéric Perez et ses successeurs qui ont fait faire les études, à M. Kappler qui a fait aboutir le projet et qui a conclu le traité.

IV

Il faut serrer les cordons de la bourse et défendre l'argent de la Commune contre des banquiers étrangers.

Disons un mot de ces banquiers étrangers puisque l'on veut faire vibrer la corde patriotique.

La Société belge qui va nous éclairer (parce que les Compagnies françaises *ont jugé l'affaire mauvaise*) a dépensé à ce jour *plus de huit cent mille francs* ; quand l'exploitation sera commencée en grand, le capital engagé sera de neuf cent mille francs.

Les machines, évaluées 200.000 francs, ne sont utilisables que pendant quinze ans environ.

La durée de la concession est de trente ans ; au bout de ces trente années, la commune devient *propriétaire* de TOUT le matériel en place, public et PRIVÉ et l'article 19 du cahier des charges dispose qu'au bout de la trentième année, la Société devra remettre à la Commune son matériel complet en état parfait.

Il résulte de ces deux constatations que la Société devra renouveler au moins deux fois son matériel, soit une dépense nouvelle de 400.000 francs.

Il faut donc que la Société, pour faire une affaire passable, récupère pendant ses trente années d'exploitation, un capital engagé de UN MILLION TROIS CENT MILLE FRANCS et retire au moins un intérêt de 5 % de ce capital formidable.

Nous démontrerons ultérieurement, chiffres en mains, que ce résultat *minimum* ne sera pas sûrement obtenu.

Dès à présent, nous pouvons dire en toute vérité que la Société a fait une affaire médiocre, très hasardeuse et pleine de périls.

Nous comprenons que les capitalistes français aient hésité et se soient retirés — et nous sourions quand nous voyons nos financiers municipaux pousser des cris d'orfraie en parlant de ces misérables 25.000 francs, — une goutte d'eau dans la mer.

Nous devrions au contraire être très reconnaissants à ces *étrangers* d'avoir eu confiance en nous, de nous avoir apporté leurs capitaux, d'avoir acheté en France tout leur matériel, d'avoir employé nos ouvriers, nos contre-maîtres, nos ingénieurs

FRANÇAIS, d'avoir versé dans ce pays, nous pouvons même dire dans la poche de plusieurs de nos conseillers municipaux, fournisseurs de la Société, des montagnes d'argent, alors que nous démontrons que leur confiance a été mal placée, que l'affaire était médiocre, sinon mauvaise pour eux !

Nous avons terminé ; que le public qui aura lu cette étude, trop longue et fastidieuse, mais consciencieusement faite dans un intérêt unique de justice et de vérité, réfléchisse aux conséquences, désastreuses pour la Commune, des faits et gestes de nos magistrats municipaux et compare l'attitude brouillonne et incompréhensible de la municipalité Giraud avec celle si digne, si laborieuse, si féconde aussi des municipalités précédentes !

A.R.

La Force, il n'y a que ça

Quel culot ! mes amis.

Malgré l'ordonnance de référé qui lui ordonne de laisser la Société d'éclairage faire ses essais, et déclare illégale et abusive toute saisie de matériel, M. le maire de Mascara a fait mettre en fourrière un échafaudage roulant appartenant à ladite société. Sommé par huissier d'avoir à le restituer, M. le maire a répondu qu'*il ne céderait qu'à la force*.

Et voilà pourquoi jeudi, à 4 heures de l'après-midi, deux gendarmes prêtaient main-forte à la justice et poussaient à M. le maire un de ces arguments auxquels il ne résiste pas. Je te crois, mon vieux !

Nous avons dit que M. le maire avait manqué de dignité et de sang froid dans ses tracasseries envers les ouvriers de la Société d'éclairage. Nous ne savons aujourd'hui comment qualifier cet entêtement et cette résistance à l'opinion publique. Il a donc un bandeau sur les yeux qu'il ne voie pas le ridicule et l'odieux de sa conduite ! Dire qu'il ne cédera qu'à la force, c'est jeter un défi à la justice et au droit ; c'est se moquer des électeurs dont il n'a pas la confiance ; c'est faire bon marché de l'argent des contribuables qu'il devrait au contraire ménager. C'est, en un mot, se montrer inapte à l'administration d'une ville.

Qu'il s'en aille : Démission ! démission !

Contribuables, ouvrez l'œil !
(*Le Progrès*, 4 septembre 1901)

La commune a payé pour l'infect éclairage au pétrole et pour la pénurie d'eau :

En 1899	27.782,38
En 1900	29.894,79

Elle paiera pour l'éclairage électrique et l'eau en abondance :
25.000 francs

Et le maire affirme que le budget municipal ne pourra pas supporter cette dépense.

Que sont devenues entre ses mains les finances communales ?

Contribuables, ouvrez l'œil !

Éclairage électrique de Mascara

Les griefs de la Ville

Enfin ! — L'*Écho d'Oran* nous donne un rapport officiel de M. Giraud, maire d« Mascara, sur cette grosse question qui nous préoccupe tant : nous allons pouvoir discuter sérieusement !

Disséquons ce rapport, — en attendant l'étude très documentée que doit publier le *Réveil*, étude qui, soit dit en passant, n'arrive pas vite.

*
* *

M. le maire parle d'abord du procès intenté par la commune à la Société.

Ici, nous refusons de discuter pour deux raisons : la première, c'est que nous ne connaissons pas les dossiers et que nous ne voulons parler que de ce que nous connaissons bien ; la seconde, c'est que le Tribunal est saisi et que nous ne voulons ni ne pouvons préjuger la décision qui interviendra.

Peu nous importe que ce procès soit bien ou mal intenté, que la commune ait eu raison ou tort de l'engager, qu'elle doive le gagner ou le perdre.

Nous ne discutons dans ces articles que le point de savoir si la commune a tort ou raison d'agir actuellement comme elle le fait et si, en dehors de tout procès, elle a raison ou tort de chercher à modifier le cahier des chargés accepté par la municipalité précédente et approuvé par l'autorité préfectorale.

Discuter actuellement, le procès en cours, c'est parfaitement inutile. Pourquoi donc M. le maire le discute-t-il ?

C'est bien simple ; il ne dit pas un mot des arguments invoqués par la commune, *mais il parle des pièces qui sont dans le dossier.*

Pourquoi ? Parce que ces pièces ne lui appartiennent pas, qu'il les possède indirectement et *qu'il veut prouver qu'il en a pris connaissance.* C'est un jalon pour l'avenir !

Reste à savoir si le tribunal admettra le procédé employé, s'il se servira de ces pièces ou si, au contraire, il n'ordonnera pas, avant de statuer, la restitution de ces pièces et de leurs copies à leur propriétaire qui les réclame.

Cette malice de M. le maire est cousue de fil blanc ! Il faut trouver autre chose !

*
* *

M. le maire entre ensuite dans le vif du débat et discute le contrat au point de vue du chiffre de l'annuité et aussi de la garantie de force hydraulique promise par la commune.

Sur le premier point nous avons déjà tout dit — mais il faudrait s'entendre :

Nous avons affirmé, et nous affirmons encore, que l'éclairage au pétrole et l'adduction des eaux de Sidi-Daho ont coûté à la commune en 1899 : 27.782 fr. 38, en 1900 : 29.894 fr. 79 ; nous avons pris le soin de donner le détail par chapitres de ces deux sommes fantastiques et de prévenir le public que nous garantissons l'exactitude de nos chiffres.

Et cependant, M. le maire, dans son rapport officiel pour établir « jusqu'à quel point les intérêts de la commune avaient été sacrifiés au bénéfice de capitaux étrangers » ne craint pas d'affirmer que l'éclairage électrique serait trop onéreux parce qu'il coûterait plus cher que l'ancien, l'éclairage au pétrole et l'adduction des eaux ne coûtant pas plus de 18 à 20.000 francs par an.

Donc quelqu'un se trompe ; il faut tirer cela au clair.

Nous prions M. le maire de suivre notre exemple ; de donner, pour 1899 et pour 1900, le détail par chapitres des dépenses de ces deux services, et d'établir ainsi l'exactitude de son chiffre de 18 à 20000 francs.

Tant qu'il ne nous donnera pas satisfaction, nous aurons le droit de lui dire que l'affirmation qu'il a apportée à son conseil est inexacte.

Et, nous en sommes persuadés, il gardera un silence prudent.

Tenons donc pour démontré et incontestable, que l'adoption du contrat actuel en dotant la Commune de l'éclairage électrique et de l'adduction abondante et non interrompue des eaux de Sidi-Daho, moyennant une redevance annuelle de 25.000 francs, — constituerait pour la commune une économie sur les derniers exercices clos ; — et qu'il ne saurait être question, dans ces conditions, d'impôts nouveaux à créer.

Il ne faudrait cependant pas que M. le maire prit les électeurs pour plus naïfs qu'ils ne sont ; il fait peut-être ce qu'il veut de son conseil municipal (il vient de nous le prouver) mais il ne persuadera pas aussi facilement la masse des électeurs.

Sur le deuxième point, nous avons déjà démontré, victorieusement, croyons-nous, que la clause de garantie, inscrite à l'article 5 du cahier, n'a d'autre but que d'obliger la commune à empêcher les empiétements des tiers, mais ne peut en rien engager la commune en ce qui concerne le débit de l'oued-Fékan.

M. Giraud, allant beaucoup plus loin que nous, reconnaît que le débit de l'oued-Fékan est constant depuis trente ans !

Mais il prévoit trois hypothèses :

1° Tremblements de terre ou cataclysmes ;

2° Modification du régime des eaux par suite du canal de dérivation sur Tizi ;

3° Présence dans l'avenir de nombreux moteurs dans les fermes de la plaine d'Eghris.

Ne nous occupons pas de la première hypothèse ; — nous l'avons déjà dit : en cas de tremblements de terre ou de cataclysmes quelconques, la garantie cesse de plein droit. M. Giraud connaît cependant l'article 1148 du Code civil puisqu'il le cite tout au long ; il dit bien que le contrat contient une dérogation à cet article, mais il oublie de nous prouver son allégation ; où a-t-il lu cette dérogation ? À quel article du contrat fait-il allusion ?

Il nous serait agréable de voir M. le maire combler cette lacune regrettable de son rapport.

Là encore nous pouvons dire que l'affirmation de M. Giraud est inexacte.

*

* * *

Ensuite nous nous demandons comment le canal de dérivation sur Tizi, en projet, pourrait diminuer le débit de l'oued-Fékan, puisqu'il n'aura d'autre but et d'autre effet que de déverser dans le col de Tizi le trop-plein de la plaine d'Eghris, — non pas les nappes souterraines, mais les eaux qui restent au-dessus du niveau du sol et qui jamais ne se déversent dans l'oued-Fékan ?

M. Giraud oublie de s'expliquer sur ce point, et il fait bien, car s'il donnait des explications, elles seraient mauvaises, et nous nous chargerions de le lui prouver.

Enfin, pour admettre que les nombreux moteurs à installer dans l'avenir dans la plaine d'Eghris soient de nature à diminuer le débit de l'Oued-Fékan, il faudrait commencer par établir que les nappes souterraines de la plaine d'Eghris alimentent l'Oued-Fékan — M. Giraud ne l'établit pas, — et pour cause. Mais l'établirait-il, est-ce que ces eaux, pompées par les moteurs, et ne pouvant servir qu'à l'irrigation, ne retourneraient pas, en majeure partie, à leur point d'origine ?

Enfin, ne savons-nous pas tous que le débit de l'Oued-Fékan reste constant, même EN ÉTÉ, alors que le canal de Froha à Fékan reste à SEC ? L'Oued-Fékan s'alimente donc ailleurs ?

Au surplus, le service des Ponts et Chaussées a fait une étude très approfondie du régime des eaux de la contrée.

Que M. Giraud ne va-t-il consulter ces études et calmer ainsi ses alarmes peu justifiées ?

*
* *

M. Giraud fait ensuite connaître quels ont été les pourparlers d'arrangement intervenus entre la commune et la Société.

Ces pourparlers n'ont pas abouti.

M. Giraud voudrait-il nous permettre de lui demander s'il n'avait pas pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement d'honneur de ne jamais divulguer les pourparlers en cas de non conciliation ?

Nous attendons sa réponse à cette question bien nettement posée ; nous discuterons ensuite.

*
* *

M. Giraud explique enfin, à sa façon, son attitude pendant ces derniers jours.

« Tout ce que la Société a fait, dit-il, est arbitraire, illégal, contraire aux conditions de son contrat ; je devais faire respecter la loi ! — Je ne pouvais laisser une compagnie étrangère faire fi de l'autorité française et déclarer effrontément qu'elle est au-dessus de la loi. »

C'est fort bien dit ; mais pourquoi M. le maire n'a-t-il pas donné connaissance à son conseil de l'ordonnance de référé du 21 août 1901 qui a déclaré que la Société avait toujours agi dans la plénitude de ses droits et que les actes arbitraires et ILLÉGAUX n'avaient été commis que par lui, Giraud, maire ?

C'eût été au moins correct, sinon amusant.

Est-il possible de démontrer d'une manière plus frappante le peu de respect que M. Giraud professe pour les décisions de la Justice ?

Le 21 août 1901, les magistrats décident que la Société a agi régulièrement, légalement, et le 30 août 1901, M. le maire, convaincu d'ignorance, d'arbitraire, d'illégalité, vient faire devant le conseil l'apologie de sa conduite !

Il accuse la Société de se mettre au-dessus de la loi et c'est lui qui, rappelé brutalement à ses devoirs par la justice, cache à son conseil le soufflet qu'il a reçu et maintient la légalité de sa conduite, désapprouvée hautement par le Tribunal !!!

Et M. Giraud est avocat !!!

On croit rêver....

*
* *

Enfin, pour finir, une tirade mélodramatique sur le phylloxéra, la mévente des vins, l'avenir nuageux, les nouveaux impôts, les travailleurs, que sais-je encore ! Toutes choses qui n'ont rien à voir dans le débat.

*
* *

Et les quinze « béni oui oui » présents à la séance, n'ayant sans doute rien compris à ce rapport « si net et si précis », mais électrisés par un speech enflammé de M. le

premier adjoint, ont voté un ordre du jour de confiance à M. Giraud, l'engageant à persévérer dans son attitude.

Ils ne sont vraiment pas difficiles !

Persévérez, M. le maire.... jusqu'à la culbute finale.

Sidi-Daho

Nous avons reçu, trop tard pour l'insérer dans notre dernier numéro, l'avis officiel ci après :

Pour dédommager M. le maire d'un contretemps qui ne nous est pourtant pas imputable, nous donnons à ce document une bonne place dans le journal, et pour attirer sur sa teneur l'attention des lecteurs, nous le faisons suivre de quelques commentaires.

Nous espérons que M. le maire nous saura gré de cette attention que nous qualifierions de délicate, si nous en étions le bénéficiaire. Honni soit qui mal y pense !

Avis.— Le maire de la ville de Mascara a l'honneur d'aviser la population que les essais se poursuivent à l'usine de Sidi-Daho et *doivent durer* encore quelques jours avant la *réception définitive* des constructions et installations des machines ayant subi de très grosses avaries au cours de la grande crue du 9 novembre 1900.

Des accidents se produisent ENCORE qui entraînent des interruptions dans la distribution des *eaux potables*. Les réparations sont faites avec la plus grande diligence.

On espère obtenir, *avant peu*, la régularité normale dans le fonctionnement du matériel et machines.

Mascara, le 31 août 1901.

Le maire, Louis GIRAUD.

Donc, la Compagnie d'éclairage électrique n'est pas seule à apporter du retard dans l'exécution de ses travaux, et la municipalité, qui conteste les cas de force majeure, quand ils doivent profiter à des adversaires, les admet au contraire, les invoque même, pour excuser sa négligence, et ses fausses manoeuvres.

Nous faisons une constatation : à renfort de grosse caisse, on nous avait annoncé l'arrivée de l'eau à Mascara, et en abondance, pour le 14 juillet dernier ; sur la foi de cette annonce, les habitants avaient même pris leurs mesures pour parer à tout danger d'inondation. Or, le 31 août, on en est encore à la période des essais, lesquels *doivent durer encore quelques jours*. Nous savons, par expérience, ce qu'il faut entendre par là, et nous pouvons faire provision de patience.

Les dits essais ont commencé vers le 15 août. Ils ont été loin de donner les résultats qu'on nous avait annoncés. À chaque expérience, des ruptures se sont produites sur la conduite de refoulement ; pour parer à ce désagrément imprévu, il a fallu placer des brides sur une grande partie de sa longueur, si bien que la conduite est aujourd'hui une conduite en fer.

Elle est en fer, comme on dit dans je ne sais plus quelle chanson.

Malgré ce travail imprévu, nécessitant des dépenses imprévues, les essais ne donnent pas de résultat satisfaisant et voilà pourquoi ils dureront *encore quelques jours*.

Parlons un peu de la *réception définitive des constructions et installations des machines*. Cette réception devait avoir lieu vers le 20 août ; mais il a été impossible, depuis cette date, de réunir au complet la commission des travaux, cette fameuse commission dont le dévouement, aux dires de M. le maire, va jusqu'au *sacrifice*. Ta ra ra-boum, ça y est !

La pompe et la machine ont *subi de très grosses avaries au cours de la grande crue du 9 novembre 1900*. Cela est exact, et c'est un point sur lequel nous attirons l'attention du lecteur. Pour les réparations à y exécuter, M. Silvestre, 1^{er} adjoint, a passé un marché de gré à gré avec un mécanicien de notre ville, gendre de l'un des membres de la Commission des travaux.

Le devis établi à cet effet, et qui n'a été soumis à l'approbation préfectorale qu'après l'achèvement des travaux, se montait à 3.500 francs. Nous ne contestons pas, pour le moment, les connaissances techniques de M. Silvestre quoique le certificat d'incapacité que lui a délivré la commission municipale de la commune mixte de Mascara nous y autorisât, mais nous demandons pourquoi un travail de cette importance — 3.500 francs — n'a pas été donné à l'adjudication. Est-ce parce-qu'il n'y avait, à Mascara, qu'un mécanicien capable de l'exécuter ? Est-ce parce que les amis des amis sont des amis ? Est-ce parce que... ? Toutes les suppositions sont possibles. Le résultat le plus clair, c'est que la commune a été frustrée du rabais qui aurait été consenti par l'adjudicataire.

Et lorsque la municipalité vient nous dire, par l'organe de M. le maire, qu'elle poursuit la réalisation d'un programme d'économies, nous avons le droit de lui dire : Halte-là, vous faites erreur ; vos actes prouvent le contraire !

Des accidents se produisent encore

On se garde bien de nous dire d'où proviennent ces accidents, et à qui ils sont imputables. Nous allons combler cette lacune : La conduite de refoulement de l'ancienne usine avait 22 centimètres de diamètre, lorsque la pompe refoulait l'eau à 74 mètres de hauteur ; dans la nouvelle installation, les tuyaux n'ont que 17 centimètres de diamètre, alors que la pompe a un effort deux fois plus petit à produire pour élever l'eau à 45 mètres seulement et débiter 8 litres à la seconde au lieu de 15. De là un frottement cinq ou six fois plus fort, au moins, dans la conduite actuelle que dans l'ancienne, frottement qui empêche l'eau de monter, provoque la rupture des tuyaux et fatigue énormément la machine, qui a déjà beaucoup de peine à fonctionner sous la main — disons malheureuse — de celui qui en a pris la charge. Si nous nous en rapportons à l'opinion d'un homme compétent en la matière, l'installation de Sidi-Daho est défectueuse au dernier degré, et il ne faut pas compter obtenir la *régularité* normale dans le *fonctionnement du matériel et machines*. Et voilà où nous conduisent l'esprit d'économie de M. le maire et la science de son premier adjoint.

Les Eaux potables

Ah ! parlons-en, messeigneurs ! Une simple visite des lieux est plus instructive que tout ce qu'on peut en dire : la pompe aspire l'eau dans un puisard où viennent se déverser les eaux de la rivière souillées à 50 mètres en amont, par le passage et les déjections des troupeaux et par les ablutions des indigènes. On se demande, vraiment, par suite de quelle aberration mentale on a pu concevoir et exécuter un tel projet.

Que pensez-vous de tout cela, M. le maire, et, ce qui -importe davantage, qu'en pense la population ? :

Gros-Jean.

N. B. — Les avaries que l'on invoque pour justifier le retard apporté dans la distribution des eaux *potables*, ne sauraient s'appliquer à la conduite, faite à *neuf* ultérieurement à la grande crue du 9 novembre 1900 ; or, nous avons démontré que c'est principalement la conduite qui est défectueuse.

L'Éclairage électrique
À MASCARA

La plupart des personnes qui prennent une attitude dans la question de l'éclairage de Mascara ne connaissent pas les faits et ne se pénètrent pas du point de droit, qui est cependant le plus important.

La situation est celle-ci :

La commune — être impersonnel — agissant pour la collectivité, représentant la totalité des habitants de Mascara, a établi, après de nombreux pourparlers, des études sérieuses, un projet d'éclairage électrique qui a été adopté, voté, approuvé.

Aux termes du cahier des charges, les travaux devaient être faits dans un délai qui a été dépassé, mais qui n'emportait aucune déchéance.

Ainsi il n'a pas été stipulé que, dans le cas où les travaux ne seraient pas faits dans le délai prévu, des dommages-intérêts seraient dus par la Société à la commune.

On n'a pas non plus indiqué que, dans cette même hypothèse — le non achèvement des travaux dans le délai prévu —, il serait dû, par la Société, une somme de X par chaque jour de retard.

Il a été seulement mentionné que la commune pourrait résilier.

Cette formule n'est pas impérative et elle ne constitue pas, pour la commune, une obligation, mais une faculté.

Or, la résiliation, à l'époque où elle a été demandée, était tardive puisque tous les travaux étaient faits, qu'ils manifestaient l'intention et le désir de la Compagnie d'arriver à leur complète exécution. Une demande de résiliation, dans ces conditions, constitue un acte malhonnête, une tentative d'accaparement de la fortune d'autrui, contrairement au principe admis par tous, que nul ne peut s'enrichir au détriment d'un autre.

La commune a donc commis une mauvaise action en réclamant judiciairement l'éviction de la Compagnie concessionnaire. Voici, du resté, comment elle conclut, dans son assignation :

Voir prononcer la résiliation aux torts
de la Société internationale d'entreprises
et d'exploitations électriques dès conventions intervenues avec l'autorisation pré
fectofate entre elle et la Commune de
Mascara lé 12 n*ai 1899 ;

Voir prononcer la déchéance également aux torts de la dite société de tous les avantages qui lui ont été concédés aux termes des dites conventions, c'est-à-dire : éclairage à électricité ; pose de câbles pour la distribution d'énergie électrique ; droits sur la chute d'eau d'Aïn-Fékan, etc ;

Voir dire que dans la huitaine du jugement à intervenir, la commune de Mascara sera autorisée à reprendre possession même *manu militari*, de tous les locaux, immeubles établissements communaux divers actuellement occupés par la Société internationale, soit à Mascara, soit à Sidi Daho ou à Aïn-Fékan.

Voir ordonner, en conséquence, l'expulsion des dits locaux de la Société défenderesse ;

Voir dite qu'en conformité, de l'article 31 § 3 du cahier des charges et par suite de la résiliation, le cautionnement versé par la société est devenu la propriété de la Ville de Mascara ;

S'entendre condamner à payer à la dite commune une somme de 20.000 francs de dommages-intérêts pour préjudice causé par le retard apporté dans les obligations de fournir la force suffisante à Sidi-Daho pour la montée des eaux et pour l'installation de la lumière électrique ;

Voir attribuer à la commune de Mascara, à titre de supplément de dommages intérêts, tout le matériel d'installation ou autre existant dans les établissements locaux, immeubles, etc., ou sur les places, rues, etc., de la ville de Mascara ou de sa banlieue ;

S'entendre condamner en tous les dépens ;

Voir ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant opposition ou appel et sans caution.

Comme on le voit par les termes textuels de l'assignation, la commune, agissant par son maire actuel, ne demande rien moins que l'éviction totale de la Société concessionnaire, la confiscation du matériel, la déchéance de ses droits, 20.000 francs de dommages-intérêts, l'attribution du cautionnement, etc.

C'est aussi complet que possible.

Cette expropriation ne sera pas consommée, car aucun Tribunal ne pourrait sanctionner de pareilles prétentions.

En effet, la loi, la juste loi s'y oppose.

Examinons-là : voici l'article 1142 du Code civil.

Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts, en cas d'inexécution.

Voilà qui est clair, précis, et la Cour de cassation complétant ce texte a déclaré que *le refus* de l'une des parties contractantes d'exécuter son obligation ne donne pas au juge le pouvoir de déclarer la convention résiliée : il doit seulement condamner la partie récalcitrante à des dommages-intérêts.

Ces dispositions, on le voit, sont loin d'être favorables au maire de Mascara puisque, même d'après l'arrêt que nous citons, la résiliation ne peut être prononcée judiciairement, *en cas de refus*.

Ici, nous sommes dans un cas tout différent, car il n'y a jamais eu refus de la part de la société qui a un retard à s'imputer, c'est vrai, mais qui a continué les travaux et les a menés à fin.

Or, c'est la commune qui empêche l'exécution, qui entrave les travaux, qui fait saisir les échelles, décrocher les lampes et qui s'ingénie à créer des obstacles à la Société.

C'est la commune qui proteste contre l'exécution des travaux, qui refuse de les laisser achever.

On a vu ce spectacle peu banal et assurément étrange d'une entreprise obligée de solliciter une mesure de justice pour se faire rendre son matériel saisi *sans droit*.

Et, après l'ordonnance de référé prescrivant l'exécution des travaux et la remise à la Société des objets saisis, on croyait en avoir fini avec l'hostilité du maire. Il n'en était rien puisque celui-ci a fait saisir et conduire en fourrière, le 29 août, les échafaudages que la Société possédait et avait déposés près le Pavillon des Officiers. Il a fallu requérir la gendarmerie pour se faire rendre ces objets. N'est-ce pas grotesque ?

Mais les rôles sont renversés : ce n'est pas la société qui doit des dommages-intérêts à la commune qui n'a subi aucun préjudice, mais est évident que la Commune en doit à l'entreprise qui subit, par le fait de l'hostilité du maire, un préjudice de tous les instants.

Le jour où le tribunal jugera cette affaire, le Maire et ses fidèles auront une cruelle déception.

PIERRE DU PROGRÈS.

POMPE FUNÈBRE
(*Le Progrès*, 11 septembre 1901)

Dans notre dernier numéro, nous avons posé à M. le maire de Mascara le dilemme suivant :

Ou le mécanicien qui a réparé la pompe de Sidi-Daho, suivant un marché de gré à gré passé avec M. Silvestre, a fait un mauvais travail ;

Ou le mécanicien chargé de la faire fonctionner, ne connaît pas son métier.

La réponse de M. le maire ne s'est pas fait attendre : c'est l'agneau qui avait tort, et c'est l'honnête mécanicien de Sidi-Dabo qui a été flanqué à la porte. Hier matin, son remplaçant prenait son service, et, dans l'après-midi, un nouvel accident se produisait ; donc M. le maire a frappé fort mais n'a pas frappé juste ; il a mis à côté de la plaque.

On vous trompe M. le maire ; il faut chercher plus loin et plus haut ; en aurez-vous le courage ?

Cependant, les essais se poursuivent toujours, et la population de Mascara tire la langue. Les tuyaux ne peuvent pas résister à la poussée de l'eau, et de nouvelles ruptures de la conduite de refoulement se produisent sans cesse. Et dire qu'elle est en fer depuis que, pour la rendre plus solide, on l'a enveloppée de brides en fer. Vous verrez, M. le maire, que vous serez obligé de la faire remplacer par une conduite en bois.

C'est égal, ce qu'elle en donne du tintouin cette usine de Sidi-Daho, c'est rien de le dire ! Ce qu'on y en enterre des écus ! C'est un tombeau ; et la pompe est une POMPE FUNÈBRE.

L'Éclairage électrique À MASCARA

À l'époque où le *Réveil de Mascara* était encore le journal officiel de la municipalité — que s'est-il passé depuis ? — M. le maire écrivait ou faisait écrire (Voir le numéro du 24 août 1901):

« Le débit électrique en ville ne sera pas constant lorsque les installations particulières fonctionneront. La commune prétend que si l'éclairage de la ville est actuellement satisfaisant, il n'en sera peut-être pas de même lorsque l'éclairage privé fonctionnera, que le débit diminuera alors et par suite l'intensité de l'éclairage ; elle cite, comme exemple, [Perrégaux, Tlemcen, Orléansville et même Biskra, éclairée par la Compagnie](#) ».

Ce *grief de la ville* contre la Compagnie d'éclairage électrique n'est pas plus sérieux que ceux qui ont été formulés dans le même article, et dont notre éminent collaborateur A. R. a démontré l'inanité au moyen d'arguments auxquels on n'a rien trouvé à répondre.

Les installations particulières comprennent, à ce jour, 250 lampes, chiffre égal à celui qu'a prévu le cahier des charges pour l'éclairage public.

Depuis le jour où M. le maire prétendait que l'éclairage de la ville était *satisfaisant*, la charge électrique est répartie sur une capacité deux fois plus grande (500 lampes au lieu de 250) ; donc, ce décroissement d'intensité que prévoyait M. le maire aurait dû se produire déjà. Or, c'est le contraire qui arrive : l'éclairage est bien meilleur aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quinze jours ; personne ne peut le nier.

Ce résultat nous permet d'être sans crainte pour l'avenir, puisque la Société a prévu un placement de 3.000 lampes chez les particuliers et dispose d'une force qui lui permet d'en éclairer 4.000 ; d'où il résulte que M. le maire a commis une erreur en formulant un grief imaginaire ; qu'il a cherché à tromper ses administrés en émettant, sans justification, une opinion défavorable à l'éclairage électrique de la ville et des particuliers.

Il est un fait indéniable : M. le maire agit contre l'opinion publique ; en d'autres termes, il est désapprouvé par la grande majorité des électeurs. Pour s'en assurer, qu'il donne sa démission de maire et de conseiller municipal, et qu'il pose à nouveau sa candidature. On dit qu'il ne le fera pas, et pour cause : il a peur du suffrage universel.

PIERRE DU PROGRÈS.

?

Pourquoi M. Silvestre, 1^{er} adjoint au maire, a-t-il agi contrairement à la loi municipale du 5 avril 1884, en ne soumettant à l'approbation préfectorale, qu'après l'achèvement des travaux, les projets, plans et devis des grosses réparations à exécuter à la machine de Sidi-Daho ?

Maire et électricité
(*Le Progrès*, 18 septembre 1901)

Hugolin, non celui de la légende qui dévore ses enfants pour leur conserver un père, Hugolin, le vrai, le seul, le réel, est venu à Mascara mettre sa plume au service du maire qui en a, en effet, bien besoin.

Aussi *l'Avenir* nous sert-il, en trois colonnes, la réédition du discours prononcé à la mairie et qui n'est que le panégyrique de la municipalité actuelle.

Pour Hugolin, comme pour tous ceux qui ne veulent pas être convaincus, l'ancienne municipalité a trahi la commune en mettant sa signature sur un traité qui donnait l'électricité à la Ville de Mascara.

La nouvelle municipalité, plus... adroite, prétend conserver l'électricité, les canalisations, les appareils, les câbles, etc., sans rien payer.

Évidemment, celle-ci est plus forte que celle-là.

Et qu'on ne croie pas à une exagération de notre part. Nous n'inventons rien. La commune tient ce langage à la Société d'électricité :

Vous deviez faire vos travaux dans un délai qui est expiré, ce qui est fait m'appartient, vous me laisserez votre cautionnement, vous me donnerez 20.000 francs et.... partez.

Cela est dit avec précision et en termes juridiques dans l'assignation donnée par la commune de Mascara à la Société d'électricité.

Et c'est bien là le but que la Ville a poursuivi ; elle a fait l'impossible pour empêcher la continuation des travaux, enlevant les échelles des ouvriers, faisant saisir les échafaudages, les mettant en fourrière ; faisant dresser des procès-verbaux aux ingénieurs.

Le Tribunal a été tellement outré d'une telle attitude que, dans une ordonnance de référé du 21 août dernier, M. le Président a ordonné que le matériel saisi serait restitué, que l'éclairage continuerait, et il n'a pas hésité, dans ce document judiciaire, à déplorer les voies de fait commises par M. le maire dont la conduite, dit-il, a été ILLÉGALE. Sans doute le Président est complice de l'ancienne municipalité qui a doté la commune de l'électricité et il n'a qu'à bien se tenir.

Mais toutes ces fanfaronnades ne feront pas trouver un seul personnage, probe, sensé, jouissant de ses facultés intellectuelles, qui puisse approuver ce que fait la municipalité actuelle.

Il n'est pas possible de trouver un groupe d'hommes méritant ce nom qui sanctionne la demande du maire de Mascara, c'est-à-dire la confiscation du réseau, des poteaux, des fils, des appareils, etc.

Et les adversaires de l'ancienne municipalité qui ont fait courir le bruit que le Tribunal n'était pas impartial !

Or, le Tribunal juge sagement les choses, en dehors des partis, la loi pour *vademecum* et la justice pour objet.

Mais cette affaire est tellement claire qu'il suffit d'être honnête pour l'apprécier, mais il ne faut pas être aveuglé par la rancune, la haine, la colère ou l'esprit de parti.

Aussi la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques, voulant éviter tous troubles, toutes critiques, a-t-elle pris le parti, pour ramener la paix dans Mascara, de ne pas plaider dans cette ville.

Assignée par la commune, elle a dû se défendre mais elle va conclure à l'incompétence du tribunal de Mascara puisqu'il s'agit d'interpréter, d'appliquer et de commenter un cahier des charges communal, résultant de délibérations du conseil municipal et approuvé par le préfet, le cynique, comme le qualifie gracieusement l'*Avenir d'Oran*.

Il est certain que le Tribunal déclarera qu'il ne peut connaître du litige.

Alors, si la commune persiste dans son action éminemment abusive, elle aura le choix ou de faire appel du jugement d'incompétence que va rendre le Tribunal civil où de porter directement l'affaire devant le Conseil de Préfecture d'Oran.

La Société d'Electricité, son nom l'indique, ne craint pas la lumière ; aussi elle s'inquiète peu du tribunal qui sera appelé à la juger : que ce soit à Mascara, à Oran ou à Paris, son succès est certain. Il sera décidé partout que la résiliation n'est pas encourue, que l'électricité continuera d'éclairer et que la commune ne peut s'approprier le bien d'autrui.

Il n'y a pas beaucoup de temps à attendre pour arriver à ce résultat. Un peu de patience. La commune paiera les frais.

Justus.

Un Pari de 1.000 francs
(*Le Progrès*, 21 septembre 1901)
[sale, nb corr.]

Les thuriféraires de la municipalité prétendent que la popularité de M. le Maire a augmenté en raison directe des gaffes qu'il a commises et des procès-verbaux qu'il a fait dresser aux agents de la Compagnie d'éclairage électrique ; que, si les élections étaient à refaire, il aurait une majorité écrasante.

Nous soutenons exactement le contraire, à savoir : que l'opinion publique est défavorable au maire ; que l'on blâme généralement sa conduite et ses actes ; que, si les électeurs avaient à se prononcer, ils confieraient à d'autres le soin de les administrer.

Nous proposons à M. Giraud de faire trancher le différend par le juge suprême : le suffrage universel.

D'autre part, il est de notoriété publique que les fonds du Bureau de bienfaisance sont insuffisants pour soulager les misères, même les plus intéressantes. Le succès de la tombola organisée pour recueillir quelque argent est bien douteux. Nous offrons à M. le maire un moyen sûr de combler le vide d'un seul coup : qu'il démissionne, ainsi que son conseil municipal ; en cas de réélection, nous verserons à la caisse du Bureau de bienfaisance la somme de MILLE FRANCS. Dans le cas contraire, c'est lui qui fera un même versement.

Acceptez-vous, M. le maire ?

Tope là ! Un mot, et nous tenons la somme de MILLE FRANCS à la disposition de l'arbitre que vous désignerez !

?

Pourquoi M. Silvestre, 1^{er} adjoint au maire, a-t-il surpris la bonne foi de M. le Préfet d'Oran en lui faisant approuver, après l'achèvement des travaux, un traité de GRÉ À GRÉ passé avec le gendre d'un conseiller municipal, membre de la commission des Travaux ?

Mascara, le 21 septembre 1901.

Mon cher Kalam,

Vous me prenez directement à partie dans l'*Avenir d'Oran* du 19 septembre 1901 en termes vraiment trop gracieux pour que je puisse me dispenser de vous répondre.

J'ai publié dans ce journal quelques articles sur la question de l'électricité ; j'ai fait, je crois, cette étude en termes précis et courtois qui vous permettaient, ainsi qu'à tout autre, de me répondre du tac au tac, en reprenant chacun de mes arguments, chacune de mes démonstrations, et en me convaincant d'erreur ou d'inexactitudes.

Vous avez procédé autrement ; votre cas est assez bizarre et l'analyser est amusant.

Vous vous êtes dit quelque chose comme ceci : « Les grands manitous de la mairie m'ordonnent de répondre au *Progrès* ; — je ne puis discuter les arguments ni les chiffres donnés par les adversaires de mes patrons car leurs arguments sont irréfutables, leurs chiffres exacts et je bafouillerais honteusement ; — je vais donc tourner la difficulté ; — éviter une discussion dangereuse et attaquer personnellement les adversaires ; — je vais les injurier un peu, les diffamer beaucoup, calomnier à tort et à travers, si bien que le public n'y comprendra plus rien, que le tour sera joué et que j'aurai bien gagné mon argent ! ».

Mais vous vous êtes trompé, mon cher Kalam ; puisque vous êtes *fort dispos* et prêt à la lutte, nous allons vous ramener sur le terrain de la discussion ; — vous ne nous en ferez pas sortir.

J'ai dit et je répète que la municipalité patauge quand elle se fait, pour rire, un monde de la garantie imposée à la Commune par son cahier des charges ; — j'ai dit et je répète qu'elle patauge parce que le débit de l'oued Fékan est et restera constant et je l'ai prouvé. — Qu'avez-vous répondu à cette argumentation ? — Rien ! — Donc mon argumentation est sérieuse !

J'ai dit et je répète que la municipalité a cherché à tromper le public en affirmant, qu'une fois les particuliers éclairés, l'éclairage public serait insuffisant. — Ja l'ai prouvé ; — chaque jour le prouve davantage. — Qu'avez-vous répondu à cela ? — Rien ; vous n'avez même pas effleuré le sujet. — J'avais donc raison.

J'ai dit et je répète que M. le maire a trompé le conseil municipal en lui affirmant que l'éclairage électrique coûterait à la Commune plus cher que l'éclairage au pétrole ; — je l'ai prouvé, chiffres en mains, et j'ai prié M. le maire, à plusieurs reprises, s'il prétendait mes chiffres inexacts, de publier les siens. — Il n'a pas répondu, vous cédant sa place peu enviable. — Qu'avez-vous répondu ? — Que mes chiffres étaient erronés, vous avez même dit frelatés, mon cher Kalam, mais vous vous êtes bien gardé d'établir mon erreur, de fournir les chiffres vrais, d'après vous. Pourquoi ? — PARCE QUE VOUS NE LE POUVIEZ PAS !

Vous n'êtes donc pas loyal dans votre discussion, mon cher Kalam, et je le déplore.

J'ai dit et je répète que M. le maire, en dévoilant et en dénaturant des pourparlers d'arrangements qui ont eu lieu entre la Commune et la Compagnie, avait violé un *engagement D'HONNEUR* pris par lui. — Je demandais à M. le maire s'il entendait nier

cet engagement. — Il ne m'a pas répondu, mais, il vous a chargé de le faire pour lui : ceci est indéniable puisque vous citez des paroles prétendument échangées, à ce moment entre les contractants, que vous publiez même des documents officiels contenus aux archives de la mairie, et je sais que vous n'étiez pas présent à ces arrangements. — Qu'avez-vous répondu ? — Que l'engagement d'honneur avait bien été pris, mais que le représentant de la Société avait causé avec M. le Préfet et que M. Giraud pouvait bien, lui aussi, causer avec le public !! — Vous avez même ajouté que cette façon de procéder ÉTAIT TRÈS RIGOLARDE !!! Permettez-moi de ne pas être de votre avis.

Je croyais jusqu'à présent qu'un engagement d'honneur, pris par un homme comme M. Giraud, était une chose sacrée ; vous cherchez à me prouver le contraire. — Savez-vous, mon cher Kalam, que vous me semblez dépourvu de tout sens moral ?

Enfin, me résumant, j'ai dit et je répète que l'attitude de la municipalité a été grotesque, infantine, qu'elle a été contraire à tout esprit de justice, à tout bon sens, aux règles les plus élémentaires du droit, et mes affirmations ont été confirmées par une décision du tribunal de Mascara qui démontrait avec la dernière évidence que la Compagnie avait raison de lutter, que M. Giraud, maire de Mascara, votre patron, avait agi arbitrairement et ILLÉGALEMENT ; — j'ai ajouté et j'ajoute encore qu'en faisant devant le conseil municipal l'apologie de sa conduite, et en lui cachant cette décision judiciaire, écrasante pour lui, M. Giraud, votre maire et patron, avait abusé de la bonne foi de ses collègues.

Qu'avez-vous répondu à cela ? — Pas un mot.

Mais alors qu'y a-t-il dans vos articles ?

Oh ! c'est là que votre *manière* apparaît.

Vous commencez par me traiter de « méthodiste à longue lévite » ! de « judaïsant » !! « D'OBSCUR PLUMITIF DE LA PRESSE JAUNÂTRE » !

Je ne nie pas l'élégance de ces expressions mais, mon cher Kalam, ce ne sont pas là des arguments ; vous pourriez remplir ainsi des colonnes entières de votre délicate feuille, cela ne convaincrerait pas le public que j'ai tort et vous raison.

Au surplus, je vous croyais plus libéral ; — en quoi les opinions religieuses ou politiques que je puis professer intéressent-elles les électeurs dans la discussion d'une affaire ? Pourquoi un *obscur plumitif* ne pourrait-il avoir raison dans cette discussion ? — Vous croyez-vous donc un journaliste éminent, mon cher Kalam ? J'en doute, et pour cause.

Il me serait bien facile, à moi aussi, de vous agoniser de sottises, de remuer votre passé, de faire part de mes trouvailles au public : à quoi bon ? — J'ai voulu prouver quelque chose, je l'ai prouvé : cela me suffit.

Je laisse à d'autres les odieuses polémiques personnelles qui salissent plus ceux qui les écrivent que ceux auxquelles elles s'adressent.

Puis vous insinuez que M. Cabassot, alors de la municipalité, aurait reçu un pot-de-vin de la Société ; ceci est plus grave, mon cher Kalam, d'abord parce que vous diffamez un honnête homme, dans toute l'acception du mot, ensuite parce que vous SAVEZ pertinemment que votre insinuation est en tous points FAUSSE. Nous savons tous, vous aussi bien que moi, que M. Cabassot a donné GRATUITEMENT à la société le libre accès de sa propriété pour le passage de la conduite d'amenée des eaux, qu'il n'a pas touché un sou pour cela !

En écrivant cette infamie, mon cher Kalam, vous avez commis une mauvaise action !

Vous affirmez ensuite que la Société qui plaide avec la Commune se compose d'Allemands, de banquiers de Francfort, qu'il est dégoûtant de ma part de soutenir des banquiers étrangers, nos ennemis naturels.

Ceci, mon cher Kalam, n'est pas fort, parce qu'il n'y aurait plus d'affaires possibles s'il fallait, par patriotisme, tenir compte de l'origine des deniers ; de plus, c'est peu charitable de votre part parce qu'il s'agit d'une Société belge et que la Belgique est le

refuge de tous les nationalistes, vos amis ; enfin votre affirmation est INEXACTE : j'ai voulu en avoir le cœur net et j'ai écrit : voici les renseignements que je reçois :

Le directeur général de cette société, qui habite Bruxelles, s'appelle M. Lippens. C'est un ingénieur FRANÇAIS ; — L'ingénieur en chef de la Société s'appelle M. Membert ; c'est un FRANÇAIS, ancien élève de l'École polytechnique. — L'ingénieur chargé de l'exploitation s'appelle M. Viel ; c'est un FRANÇAIS, un bon FRANÇAIS que j'aime beaucoup. Le chef du contentieux s'appelle M. Brake ; c'est un FRANÇAIS. Les capitaux qui forment le fonds social sont exclusivement belges et FRANÇAIS. — Pas un pfennig allemand provenant des actionnaires n'existe dans les caisses de la société.

En affirmant le contraire, vous avez menti, ou, tout simplement, pour ne pas employer de gros mots, vous avez fait preuve d'ignorance !

Enfin, dans votre dernier article, pour employer vos expressions choisies, vous m'envoyez *mon paquet*.

Voyons le *paquet*.

Mais ici, une remarque ; vous vous permettez de vous mêler de mes affaires personnelles et vous vous demandez ce que je pourrais bien faire plus tard dans une situation donnée ; — ceci ne vous regarde pas, mon cher Kalam, pas plus que cela ne regarde le public ; — je ne relève que de ma conscience et vous semblez l'oublier — ; de plus, je suis lié par un certain secret professionnel et ce n'est pas vous, certes, qui m'en dégagerez ! — Tout ceci sans admettre en rien les faits que vous avancez.

Mais je veux vous prouver, à ce sujet, ou que vous êtes d'une inintelligence absolue ou que vous êtes de la plus insigne mauvaise foi. — Vous basez toute votre argumentation sur ce fait que je me suis fait le défenseur de la Société et que j'ai toujours soutenue *bruyamment* le-cas de force majeure qui ferait triompher la Société dans le procès qu'elle soutient.

Or, mon cher Kalam, voyez votre erreur ; je viens de relire tous mes articles sur cette question de l'éclairage électrique et je n'ai pas vu une ligne, un mot, — vous entendez bien, vous permettant de lancer cette affirmation ; — bien au contraire : dans le numéro 737 du 4 septembre 1901 de ce journal, j'ai écrit que je refusais de discuter la question du procès intenté par la Commune à la Société parce que je ne connaissais pas les dossiers et j'ajoutais ce passage typique : « Peu nous importe que ce procès soit bien ou mal intenté, — que la Commune ait eu raison ou tort de l'engager, — qu'elle doive le gagner ou le perdre.— Discuter actuellement le procès, c'est parfaitement inutile. »

Je n'ai donc pas soutenu le cas de force majeure ; je n'ai pas défendu la Société ; je l'ai encore moins *encensée*. — Que devient dès lors votre attaque saugrenue ? J'ai simplement attaqué la municipalité ; tant pis pour elle, tant pis pour vous, mon cher Kalam, si ses agissements donnent le beau rôle à la Société !

À ce compte-là, le Tribunal tout entier, lui aussi, a pris la défense de la Société, l'a encensée, — et je ne pense pas que pour le Tribunal, il ne se soit agi que d'une *fumisterie*, ou d'une *vulgaire question de galette*.... comme vous le dites si aimablement, en parlant de moi.

M'est-il donc défendu d'avoir sur la question la même opinion que nos très estimés magistrats ? — Cette prétention, mon cher Kalam, serait véritablement abusive.

C'est donc bête ce que vous avez écrit là.

Vous insinuez que la Compagnie m'a payé pour, écrire ces articles ? Non, mon cher Kalam, rassurez-vous. — Je ne suis pas un famélique personnage.

Ma situation, laborieusement acquise, me permet, quand je crois une cause juste, de la plaider dans le journal *gratis pro Deo* ! — Ce m'est une récréation agréable ; et puis, n'ai-je pas les petits profits de la situation, — je corrige les épreuves (j'aime beaucoup cela), je vois ma prose imprimée (jouissance infinie) — enfin, je fais de charmantes connaissances, la vôtre, par exemple mon cher Kalam.

Quand même, je vous en veux un peu de votre insinuation méchante !

Vous me sommer enfin de démissionner parce que je pourrais fouler aux pieds l'honneur professionnel, moi, nanti d'un ministère public !!!

Seriez-vous devenu complètement idiot, mon cher Kalam ? — de quoi voulez-vous que je démissionne ? — Quel est mon honneur professionnel ? Où est mon ministère public ?

Il n'est rien que je ne fasse pour vous faire plaisir, mais encore voudrais-je bien savoir ce que vous désirez !

Je ne comprends rien, mais là, rien du tout, à ce que vous dites.

Et maintenant, mon cher Kalam, me permettez-vous de vous dire, que si je combats à visage découvert, vous, vous restez dans l'ombre, vous cachant sous le voile ignoble de l'anonymat ? — Soyez brave, — dévoilez-moi votre nom patronymique....

Je viens de vous convaincre de bêtise, de méchanceté, d'ignorance, — ne m'obligez pas à vous convaincre de lâcheté ; — ce serait trop !

A. R.

ACCUSATION STUPIDE

Dans son fameux-discours du 31 août, qui lui valut, de la part d'une municipalité servile, un vote de confiance que la population a sévèrement jugé, M. le maire de Mascara accuse la Cie internationale d'électricité d'avoir fait édifier à Ain-Fékan un barrage contenant des malfaçons *voulues* de manière à le faire enlever à la première crue.

On se demande à quel mobile aurait obéi la Société internationale en construisant intentionnellement un ouvrage peu solide et en s'exposant ainsi à le refaire bientôt au prix -de dépenses considérables.

Certes, la Société n'avait pas besoin d'essayer de pareils moyens puisque son contrat ne pouvait être détruit par le fait de la Commune, puisque, maintenant encore celle-ci est obligée de s'adresser au Tribunal pour obtenir la résiliation du marché.

Et l'accusation est tellement gratuite et ridicule que la Société a assigné M. C. P., auteur et directeur des travaux, à comparaître par devant le Tribunal civil pour s'entendre condamner à payer — d'après le rapport de MM. Silvestre, Canizarès et Pessina — la somme à laquelle se sont élevés les frais de la construction du dit barrage.

Mais, voyez-vous d'ici, les ingénieurs ordonnant à M. P. de faire des travaux ne devant pas résister à la poussée des eaux ; voyez-vous de son côté M. P. exécutant de pareils ordres. Vraiment, il faut une certaine dose de perversité pour imaginer de telles fables ; il faut être terriblement enclin à juger les autres d'après soi-même.

M. le maire sait très bien que si une faute a été commise, elle peut peser sur la Société, civilement responsable ; mais que cette faute n'est pas le résultat d'ordres donnés.

L'accusation produite par le maire de Mascara lui reste donc pour compte : qu'elle lui soit légère.

M. le maire et son obéissant conseil ont l'audacieuse prétention d'exiger la remise immédiate à la Commune d'une installation qui coûte à ce jour plus de 800.000 francs à la société ; ils veulent tout de suite ce qui ne doit leur être remis *en très bon état* que dans trente ans.

Ces bons apôtres poussent même la rapacité jusqu'à exiger des dommages-intérêts. Et cela parce que la Compagnie s'est trouvée en retard de 8 jours dans l'éclairage de la ville ! Voilà des journées de retard que notre honorable Assemblée municipale entend faire payer cher ? Si nos entrepreneurs de travaux publics étaient traités d'une façon

aussi... cavalière par l'Administration lorsqu'ils ne sont pas prêts à la date fixée, ils ne s'approcheraient plus des adjudications.

Une Société qui vient comme cela dépenser près d'un million, et qui, en dépit des tracasseries, des obstacles naturels, des contretemps inévitables en pareilles circonstances réalise ce qu'elle a promis à la satisfaction de la population tout entière, n'a heureusement rien à craindre des jérémiades intéressées des quelques pantins de passage à l'hôtel de ville.

Tout le monde comprend très bien ici que si ces éminents personnages avaient traité avec la Compagnie internationale, et aux conditions consenties par la municipalité Kappler, l'affaire eût été en tout point parfaite. Mais, voilà ! ce sont les judaïsants qui ont doté Mascara de cette belle et commode lumière qui inonde nos places et nos rues ; ce sont eux que nos petites industries locales glorifieront lorsque chaque atelier possédera ce coquet moteur électrique qui fonctionne déjà dans plusieurs établissements. Voilà la véritable cause de l'animosité de ces grands hommes contre l'entreprise électrique. Le maire, soucieux du bien-être de ses administrés et de la prospérité de la Cité, a cédé la place à l'avocat retors et au politicien vindicatif. Armé de chiffres fantastiques, il a démontré avec un rare aplomb, sans rire, que la Commune avait fait une mauvaise affaire ; qu'elle s'était engagée au-delà de ses finances. Nous avons déjà prouvé à cette même place, par des chiffres officiels, que les affirmations de M. le Maire n'étaient nullement conformes à la vérité. Ces chiffres officiels établissent, nous le répétons, que la Commune a payé et paie encore annuellement une somme supérieure à celle qu'elle s'est engagée à verser à la Compagnie pour l'éclairage de la Ville et son alimentation en eau potable. Cela n'empêche pas le Maire de soutenir devant son Conseil que la Commune rie pourra éviter la banqueroute.

En ville, on rit de cette comédie et le boniment du maire n'a provoqué que des haussements d'épaule. En attendant cette banqueroute que ne verra pas notre incomparable bourgmestre, les Mascaréens assaillent les bureaux de la Compagnie d'éclairage et réclament à cor et à cri l'installation des coquettes petites lampes dans leurs appartements. Attention ! M. le Maire. Votre étoile pâlit à mesure que, malgré vos mille tracasseries, les petites ampoules lumineuses se multiplient dans nos demeures.

J. B.

?

Pourquoi, contrairement aux intérêts de la commune, M. Silvestre, 1^{er} adjoint au maire a-t-il traité de GRÉ À GRÉ pour les grosses réparations à effectuer à la machine de Sidi-Daho, avec un mécanicien gendre d'un conseiller municipal, et membre de la commission des Travaux ?

TRIBUNE

Mascara, le 20 novembre 1901.

Mon cher de Samie,

Veuillez avoir l'obligeance de trouver ci incluse la copie de ma lettre de ce jour à l'*Avenir oranais*. Vous me feriez plaisir en la publiant.

Je ne veux pas me lancer dans une polémique quelconque contre un monsieur que je ne connais pas et qui, peut-être, ne mérite pas d'être connu.

Une seule chose m'est à cœur, c'est l'estime de mes chefs et mes amis et je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour la conserver.

Je me soucie donc fort peu des appréciations kalamaresques, mais je dois avouer que je pense que ces braves gens de la municipalité doivent avoir bien peu d'arguments en leur faveur pour en être réduits à se servir de pièces et de documents qui me sont *personnels*, dans leur procès contre ma Compagnie.

Les Mascaréens jugeront par cette simple action de la faiblesse des déclarations de leur maire, et comprendront qu'il agit en cette circonstance comme un noyé qui se raccroche où il peut et comme il peut.

Je vous serre bien cordialement la main.

Votre tout dévoué,

VIEL, ingénieur.

20 septembre 1901,

Monsieur Yves Lemonnier, gérant de l'*Avenir*, Oran.

« Le n° 141 de votre journal, portant la date d'aujourd'hui, contient sous la rubrique « Mascara » sixième colonne de la 1^{re} page et première colonne de la seconde, un article dans lequel Kalam déblatère contre la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques que je n'ai pas mission de défendre et qui n'a pas besoin d'être défendue ; mais cet article contient ce qui suit : « Il faut dire que M. Viel, une fois les travaux terminés, après avoir vérifié les fissures produites par les eaux dans les fondations de cet ouvrage, avait eu avec M. Delhaye une vive altercation. La dispute avait fait l'objet d'un référé et de la nomination d'experts chargés d'examiner les malfaçons : la Société aurait été mise au courant par une série de documents fort intéressants, que, depuis, M. Viel, sans y être convié, a bien voulu mettre à la disposition de la Commune avec une extrême amabilité et un désintéressement sans exemple dans les annales de l'électricité.

M. Viel est un sincère, il est partisan de la plus large lumière. »

Je viens protester, Monsieur, contre cette singulière façon de présenter et de travestir les faits et les choses.

À un moment, j'ai saisi le Tribunal des griefs que j'avais personnellement contre M. Delhaye, ex-délégué de la C^{ie}, et j'ai obtenu satisfaction par une ordonnance de référé.

Le débat s'agissait seulement entre M. Delhaye et moi.

Il est clos et je ne m'attendais pas à le voir rouvrir par votre journal qui n'a ni droit ni qualité dans des questions personnelles.

Quant aux pièces et documents dont vous parlez, j'ai fait, par ministère d'huissier, il y a plus d'un mois, sommation à la personne à qui elles étaient confiées de ne pas s'en servir : et celle-ci, persistant à faire usage contre mon gré de pièces qui sont à moi, qui m'appartiennent en propre, j'ai assigné la Commune de Mascara (qui en a fait établir des photographies), par voie d'intervention pour l'audience du 2 octobre, pour qu'il lui soit fait défense de les produire, et ce, sous peine de cent mille francs de dommages intérêts.

Voici les faits réels rétablis sincères, et comme l'exprime Kalam, c'est parce que je suis partisan de la lumière que je viens user de mon droit de réponse pour vous prier d'insérer cette lettre dans la sixième colonne de la première page de votre plus prochain numéro et dans la deuxième colonne de sa seconde page.

J'ajouterais que, si je tiens essentiellement à rétablir ces faits aux yeux de mes amis, je me soucie fort peu de ce que peuvent penser ou publier les ennemis anonymes.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments de parfaite considération.

VIEL, ingénieur.

?

Pourquoi», contrairement à la Loi municipale du 5 avril 1884 (articles 68, 114 et 115), M. Silvestre, 1^{re} adjoint au maire, a-t-il fait faire de grosses réparations à Sidi-Daho, par le gendre d'un conseiller municipal et membre de la commission des Travaux, sans en avoir soumis, au préalable, les PROJETS, PLANS et DEVIS à l'approbation préfectorale?

PROCÈS-VERBAUX ANNULÉS
(*Le Progrès*, 25 septembre et 5 octobre 1901)

Hier est venue, devant le Justice de Paix, la grande fournée de procès-verbaux adressées à la Compagnie d'éclairage électrique, pour infractions aux règlements de voirie. Ainsi que nous l'avions prévu, le juge a annulé les procès-verbaux et condamné la commune aux dépens.

.....

Le Pavé de l'Ours
(*Le Progrès*, 28 septembre 1901)

M. G. Silvestre, aujourd'hui premier adjoint au maire, alors simple candidat au conseil municipal, écrivait dans le *Réveil de Mascara* du 22 avril 1900 (n° 1894) :

« La passivité apportée par les conseillers à sanctionner les volontés du maire (j'allais dire du maître) est la cause du marasme dans lequel Mascara a toujours vécu. »

M. G. Silvestre aurait-il le don de prescience pour annoncer ainsi, plus d'un an auparavant, le vote de confiance accordé à l'unanimité de 16 conseillers sur 33, à M. Giraud, maire (nous allions dire maître), à la suite de son exposé du 30 août dernier.

Si jamais la PASSIVITÉ d'un conseil municipal s'est manifestée, c'est bien dans cette séance devenue historique.

En effet, M. Giraud, maire (nous allions dire maître) trompe son conseil en lui donnant des chiffres inexacts ; en dévoilant et en dénaturant des pourparlers d'arrangement engagés entre la commune et la Compagnie d'éclairage électrique, et qui devaient rester secrets, suivant un engagement D'HONNEUR réciproque ; en lui cachant une décision judiciaire qui blâmait sévèrement sa conduite, puisqu'il avait agi ABUSIVEMENT, illégalement et sans aucun droit.

Et il ne se trouve pas, parmi les 16 conseillers présents (sur 33), une seule voix pour protester contre cette façon de dénaturer les chiffres et les faits, de cacher la vérité.

Pas une voix ne proteste contre ces paroles démenties par les actes :

« Soyez persuadés que je ne laisserai pas dissiper le patrimoine qui m'a été confié. J'ai le devoir de le défendre et le ferai toujours avec énergie ».

Il a fallu que le juge de Paix démontrât, après le Président du Tribunal, que ce patrimoine était confié à un brouillon qui, après avoir reproché aux autres de faire fi de la Loi, commet illégalités sur illégalités.

C'est une réponse sévère au vote de confiance du 30 août 1901, et une affirmation de la prophétie de Silvestre.

Celui-ci lançait à ses collègues, dès le 21 avril 1900, le *pavé de l'ours*.

Nous constatons que M. Giraud, maire de Mascara, mis au pied du mur, prend la tangente. Au lieu de réfuter nos arguments, de démontrer l'inexactitude de nos chiffres, au moyen d'une discussion nette et précise, il trouve plus commode de faire imprimer dans l' « Avenir d'Oran », des injures aussi ineptes que grossières à l'adresse de notre collaborateur A. R.

Nous hé le suivrons pas dans cette voie ; nous estimons, en effet, que l'intempérance de langage ne saurait tenir lieu d'argumentation. Les questions personnelles n'ont rien à faire dans une discussion d'ordre général ; c'est avouer sa faiblesse que d'avoir recours à des moyens malpropres.

Nous faisons le public juge de notre conduite et de celle de M. Giraud.

LA RÉDACTION.

La Glacière

Sous la municipalité Kapler, et avec son assentiment, la Société d'éclairage commença l'installation d'appareils à glace actionnés par un moteur électrique.

Cette installation fut continuée et terminée sous le règne de M. Giraud, qui montra tout d'abord des dispositions très bienveillantes à l'égard de la Compagnie. Dans un entretien qu'il eut avec l'ingénieur au sujet de la concession d'eau, M. le maire alla même jusqu'à envisager la possibilité d'accorder gratuitement la concession d'eau que la Compagnie offrait de payer.

Lorsqu'il fallut établir la conduite destinée à amener l'eau dans l'appareil, l'agent-voyer et le fontainier vinrent indiquer l'endroit où l'on pouvait brancher cette conduite et construire le regard ; puis M. Chaze, conseiller municipal, plombier de la Compagnie, effectua, d'après ces indications, les travaux nécessaires.

Jusqu'ici tout alla bien. Nous étions au début de l'été et la Compagnie allait commencer la production de la glace quand le maire lui fit savoir qu'il n'y avait pas d'eau pour elle, ni à l'œil ni en payant.

Là, comme pour l'installation électrique, le procédé est sensiblement le même : attendre que tout soit prêt à fonctionner pour mettre des entraves et aboutir à des procès.

La Compagnie en appela au juge des référés qui ne put se prononcer faute de documents suffisants. Mais, de ce que ce magistrat n'ait pas fait droit à la requête de la Société, il ne s'ensuit pas que celle-ci ait tort au fond ; car ce ne peut être qu'après entente avec l'autorité locale et sous le consentement tacite de celle-ci que fût installée la glacière et qu'eut lieu la pose des tuyaux pour prise d'eau.

Si, au moment de mettre ses appareils en marche, la Société internationale s'est vu refuser l'eau nécessaire à la fabrication de la glace, cela démontre une fois de plus que, avec certaines municipalités comme avec certains particuliers, il faut d'autres garanties que les promesses verbales et la parole d'honneur.

La population mascaréenne commence, heureusement, à ne plus rien comprendre aux excentricités de ses élus. Ce qu'elle constate très bien, c'est qu'il y a ici une glacière qui eût pu débiter en abondance et en permanence, au prix de 15 à 20 centimes, de la glace qu'on a payée jusqu'à ce jour 30 et 40 centimes le kg.

Préalablement stérilisé, le liquide de pureté douteuse qui nous vient de Sidi-Daho devenait donc utilisable. Cela dit pour rassurer le distingué Kalam.

L'attitude du maire de Mascara dans cette question a donc eu pour conséquence un surcroît de dépenses imposé aux habitants pendant la période des chaleurs. Mais c'est

peut-être ce que M. Giraud appelle : défendre les intérêts de ses administrés. Kalam nous le démontrera bien un de ces jours dans la feuille qu'on n'ose guère parcourir qu'à jeun. Il faut en effet un estomac réfractaire à tous les vomitifs pour en supporter la lecture.

Avant même d'avoir fonctionné, voilà, certes, une glacière qui a refroidi l'enthousiasme de plus d'un partisan de M. le maire. Et ça ne fait que commencer, nous dit Kalam !

— Parfaitement mon colon.

J.B.

En bloc
(*Le Progrès*, 2 octobre 1901)

M. Giraud, maire de Mascara, et M Silvestre, son premier adjoint, n'ont répondu à aucune des questions que nous leur avons posées en détail. Nous allons les reproduire en bloc ; nous serons peut-être plus heureux.

Le maire de Mascara qui, à plusieurs reprises, a témoigné, *en paroles*, sa sympathie pour la classe ouvrière, n'a-t-il pas porté atteinte à la liberté du travail et cherché à priver de leur gagne-pain les camarades employés par la Compagnie d'éclairage électrique ?

Si la commune est condamnée aux dépens dans le procès qu'elle a intenté à la Compagnie d'éclairage, M. le maire fera-t-il abandon de son indemnité (3.000 francs), pour payer les frais ?

Est-il vrai que M. Killian, conseiller municipal, ait refusé de faire une table en fer à cheval pour remplacer celle qui a toujours suffi aux municipalités précédentes ? Est-il vrai qu'il ait donné pour raison que la dépense lui semblait inutile ? Pourquoi a-t-on passé outre à cette sage observation, en s'adressant à un autre menuisier qui a fait payer très cher un meuble dont le bois s'est fendillé dès les premières chaleurs ?

Qui a payé les violons ainsi que les feux, d'artifice, lors des fêtes données pour célébrer le triomphe de la municipalité nationalo-antijuive ?

Qui a payé la table en fer à cheval qui encombre la salle du conseil ?

Qui a payé l'installation d'un téléphone entre l'Hôtel-de-Ville et le logement particulier de M. le maire ?

Qui paiera la malfaçon de l'usine de Sidi-Daho ?

Qui boira de l'eau souillée par le passage et les déjections des troupeaux, et par les ablutions des indigènes ?

Pourquoi M. Silvestre a-t-il surpris la bonne foi de M. le Préfet en lui faisant approuver, après l'achèvement des travaux, un traité de gré à gré passé avec le gendre d'un conseiller municipal, membre de la commission des Travaux, et ce contrairement à la loi municipale du 5 avril 1884 ?

Pourquoi, M. Silvestre a-t-il traité de gré à gré pour les grosses réparations à effectuer à la machine de Sidi-Daho, avec un mécanicien (?), gendre d'un conseiller municipal, membre de la commission des Travaux, au lieu de recourir à une adjudication, système qui présente le double avantage d'obtenir les prix les moins élevés et les meilleures garanties, et d'écarter tout soupçon de partialité ou de collusion contre les autorités municipales ?

Est-il vrai que M. le maire ait trompé le conseil municipal en lui disant que l'éclairage au pétrole et la montée des eaux de Sidi-Daho ne coûtent à la commune que de 18 à 20.000 francs, alors qu'on a payé pour ce double objet :

En 1899 27.782 fr. 38

En 1900 29.894 fr. 79 ?

Est-il vrai que M. le maire doive à la Compagnie d'éclairage électrique la somme de 12.000 francs pour avances à titre gracieux ? Et pourquoi il ne paye pas cette somme due sur un exercice clos ?

M. le maire voudrait-il nous dire le montant des travaux effectués à Sidi-Daho depuis le 8 novembre dernier jusqu'à ce jour ?

M. le maire voudrait-il nous dire, après avoir consulté le gendre du conseiller municipal, membre de la commission des Travaux, le nombre de brides en fer qui entourent la conduite de refoulement des eaux de Sidi-Daho ? Il serait bien aimable de nous faire connaître, par la même occasion, le montant de la dépense qu'elles ont nécessitée ?

Est-il vrai que la pompe de Sidi-Daho ne débite que 7 à 8 litres à la seconde au lieu de 15 litres qu'on nous avait promis, à grand renfort de grosse caisse ?

Pourquoi M. le maire n'a-t-il pas accepté le pari de mille francs que nous lui avons proposé. Aurait-il peur d'un échec ?

Est-il vrai que, contrairement à la loi et à tout sentiment de pudeur, un conseiller municipal exécute des travaux pour le compte de la commune ? Si oui, par quels moyens détournés paye-t-on ses factures ?

Au 1^{er} janvier 1901, le reliquat de l'emprunt effectué par la Ville de Mascara devait atteindre la somme de 192.000 francs. Il serait intéressant de savoir quels sont, à ce jour, le chiffre des dépenses faites sur ce reliquat.

M. le maire voudrait-il avoir l'amabilité de renseigner à ce sujet nos lecteurs dont la plupart sont ses administrés et ses juges ?

Est-il vrai que M. Dixius, sous-chef de la musique municipale, ait émargé au budget communal sous la rubrique « Cours de solfège aux écoles » ? Si oui, pourquoi ce cours n'a-t-il pas été fait depuis le départ de M. Jaquet ?

Qui paiera les frais d'enregistrement des 32 procès-verbaux dressés à tort à la Compagnie d'éclairage électrique et annulés par le juge de Paix ?

Pourquoi M. le maire et son conseil ont-ils cherché à faire diminuer les indemnités de logement que la loi accorde aux instituteurs et institutrices ? Est-ce des économies bien comprises ?

M. le maire voudrait-il nous dire pourquoi il fait au budget une saignée annuelle de 2.000 francs au profit de la *Mascaréenne*, société fermée à toute une catégorie de citoyens ?

M. le maire voudrait-il nous donner des nouvelles de la *Populaire*, cette société, ouvrière si intéressante, à la tête de laquelle il avait placé M. Chevassut ?

M. le maire et M. le premier adjoint voudraient-ils nous faire l'honneur de répondre à ces diverses questions. Nous leur en saurions infiniment gré. Sans rancune, n'est-ce pas ?

UN DERNIER MOT

Kalam se meurt ! Kalam est mort !

Mais avant de mourir, il a voulu répondre, le pauvre grotesque : il a pondu trois longues colonnes dans l'*Avenir oranais* ; lisez-les et enlevez-en les injures, les trivialités, les plaisanteries douteuses : qu'en reste-t-il ? Rien, le néant : pas un argument, pas une explication, pas une rectification.

Je me trompe ; il reconnaît qu'il a diffamé M. Cabassot ; il reconnaît qu'il s'est trompé en disant que l'argent de la Compagnie venait de Francfort : il vient maintenant des congrégations...

Enfin, il affirme que le conseil municipal a eu connaissance de l'ordonnance de référé : mais expliquez-nous alors, sacré farceur, pourquoi le rapport officiel de M. le maire est muet sur ce point capital ?

Et c'est tout.

C'est maigre !

Kalam me rappelle ces baudruches qui, gonflées, affectent des formes terrifiantes... pour les enfants, et qu'un coup d'épingle transforme en loques lamentables.

Nous avons crevé le personnage, et il s'évanouit.

Il fait bien, ne pouvant trahir son incognito... que nous connaissons — car le public se tordrait s'il connaissait le défenseur attitré de M. le maire — n'est-ce pas Kalam ?

Seulement, mon cher, méfiez-vous de vos amis : ils deviennent compromettants.

Encore un mot : Kalam assure que j'ai diffamé dans ce journal ses amis et lui, cherchant à les salir dans leur vie privée ; j'affirme le contraire, mais cette affirmation, est-elle bien utile pour ceux qui me connaissent ?

Sur ce, bonsoir ; je reprendrai la discussion quand j'aurai devant moi des contradicteurs de bonne foi et non des marionnettes.

A.R.

Réponse à Kalam
(*Le Progrès*, 5 octobre 1901)

C'est par un point d'interrogation que le calamiteux personnage qui signe « Kalam » commence son article dans « l'Avenir » du 3 de ce mois.

Pourquoi, demande-t-il, M. Viel a-t-il poursuivi la municipalité de Mascara avec un tel acharnement ?

La réponse est simple et facile. Jamais M. Viel n'a poursuivi la municipalité ; à aucune époque, il n'a assigné celle-ci. Il n'avait pas à le faire, puisqu'il n'existe entre elle et lui aucun désaccord, aucune cause de conflit.

Mais, si M. Viel n'a jamais actionné la commune, il n'en est pas de même de celle-ci qui a fait dresser à M. Viel, personnellement, 32 procès-verbaux pour contravention de voirie, qui ont été annulés par décision de justice.

L'auteur de l'article sait bien cela, il n'ignore pas que M. Viel est un employé qui n'a aucune qualité pour agir en justice au nom de la société dont il est l'agent, mais il lui fallait un prétexte pour écrire son article et il l'a trouvé, au détriment de la vérité.

Mais passons.

Selon Kalam, M. Viel aurait imploré les conseillers municipaux pour qu'ils intervinssent auprès de la Compagnie qui voulait se priver de ses services.

Or, cette démarche qu'on lui prête et le langage qu'on lui fait tenir ne sont pas exacts.

Congédié par M. Delbaye, *agissant de sa propre autorité*, M. Viel a demandé à la justice sa réintégration et il a obtenu de M. le président du Tribunal civil de Mascara une ordonnance en ce sens.

Par conséquent, M. Viel n'avait pas besoin d'appui pour obtenir satisfaction. Il s'est adressé au Tribunal qui lui a donné raison et, comme ce sont là des faits appuyés sur des documents judiciaires, il en résulte que « Kalam » est pris à nouveau — ce ne sera pas la dernière fois — en flagrant délit de racontars inexacts.

Il est bien vrai toutefois que M. Viel avait chargé M^e Vinci, avoué, de plaider pour lui contre la Société, si celle-ci ratifiait les agissements de son directeur, M. Delhaye ; mais un arrangement est intervenu et le procès n'a pas eu de suite puisque, tout le monde était satisfait, sauf « Kalam » qui ne l'est pas.

Mais si M. Viel a remis à M^e Vinci des pièces pouvant et devant lui servir, en cas de procès, s'il a autorisé cet avoué à les communiquer à la commune, il a agi dans la plénitude de ses droits, et le porte-paroles de la commune, « Kalam », a bien tort de lui en faire un grief puisqu'il prétend se servir de ces pièces tant contre M. Viel que contre la Société dont il est l'employé.

De ce que M. Viel a autorisé M^e Vinci à communiquer des pièces lui appartenant, alors qu'il plaidait contre M. Delhaye et qu'il croyait avoir à plaider contre la Société dont celui-ci était alors le directeur, il ne s'en suit pas qu'on ait eu le droit d'en prendre des photographies.

Du reste, ce point va être tranché par la justice, et tout autre que la question a été portée devant le tribunal qui ordonnera, certainement qu'il ne soit pas fait usage de ces pièces contre le gré du propriétaire et à son détriment.

C'est là une question de droit strict dont la solution en faveur de M. Viel ne fait pas de doute.

Quant au référé tendant à obtenir la restitution des pièces confiées à M^e Vinci, il n'a pas eu lieu parce que cet officier ministériel a donné satisfaction à M. Viel.

Comme on le voit les appréciations de « Kalam » sont fantaisistes et inexactes.

Nous ne voulons pas le suivre dans ses insinuations.

Le tribunal va prononcer bientôt jugement et il remettra les choses au point : tant pis pour « Kalam » qui n'y trouvera pas la satisfaction de ses rancunes.

En terminant cette réponse à Kalam, nous le prions de cesser cette campagne à laquelle il n'a rien à gagner : M. Viel n'est pas un homme public ; il n'est pas attaqué par la voie de la Presse ; il aurait pu déférer les articles le visant aux tribunaux, il ne l'a pas fait, car il pensait qu'on le laisserait tranquille et qu'on ne le mêlerait pas à un débat auquel il est étranger ; mais si cette polémique déconcertante et de mauvaise foi continue, nous lui conseillerons de s'adresser aux tribunaux pour réfréner l'ardeur injustifiable de Kalam qui n'oubliera pas que, dans des attaques de ce genre, M. Henri Rochefort a été condamné envers M. Rességuier à 20.000 francs de dommages intérêts, en vertu et par application de l'article 1382 du Code civil.

Nous demandons le calme, la paix, la tranquillité : qu'on ne l'oublie pas !

Justus.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, on nous communique l'*Avenir d'Oran* qui contient, de nouvelles diatribes contre M. Viel.

L'auteur de l'article ne peut-être que M. Giraud lui même, puisque le maire, seul, peut avoir eu communication de la procédure, par l'intermédiaire de M^e Vinci, avoué de la commune.

Le maire de Mascara porterait-il un nom différénd suivant les circonstances ? Kalam de l'*Avenir* ne serait-il autre que le Giraud de l'hôtel de ville ? Le chansonnier aurait bien pu dire la vérité : on l'a dit quelquefois en riant.

Mais alors, tout s'expliquerait, et nous pourrions comprendre les louanges *Kalamaresques*, adressées par Kalam-Giraud à Giraud-Kalam.

Le maire adopte une nouvelle tactique ; il sent aujourd'hui qu'il a fait fausse route, que le terrain lui échappe ; en un mot, que ses mauvais arguments n'ont convaincu personne. Et il cherche, en vue, d'une conciliation possible, à amadouer la Compagnie d'éclairage électrique, en faisant retomber le poids de toutes les fautes commises sur M. Viel, qui n'a agi, en toute circonstance, conformément aux termes de son contrat, que d'après les instructions de M. Van der Meersch et de la Société.

M. Viel serait, au dire de Kalam-Giraud, le pelé, le galeux de la fable, et deviendrait la victime des gaffes municipales.

Mais halte-là ! Nous sommes là pour dévoiler vos desseins, et vous arrêter dans la voie du mal.

Il n'est plus question aujourd'hui de population trompée pas ses anciens représentants ; non, M. le Maire se fait le défenseur de la Compagnie trahie par M. Viel ; ce n'est pas banal, et le fait vaut bien la peine d'être signalé. On ne peut pas mieux avouer son incohérence, et sa mauvaise foi. Kalam-Giraud se meurt ; Giraud-Kalam est mort.

Kalam-Giraud !
(*Le Progrès*, 12 octobre 1901)

Kalam Giraud, ou Giraud-Kalam, si l'on aime mieux, essaie de répondre timidement, et avec quelque embarras — cela se comprend — à quelques-unes des questions que nous lui posons depuis bientôt deux mois.

Il prétend que nous avons falsifié les chiffres que nous avons publiés. Nous avons puisé nos renseignements à bonne source et nous répétons que, en 1899, la commune de Mascara a payé les sommes suivantes :

Pour son éclairage public	9.858.90
Pour le personnel de l'usine de Sidi-Daho	2.932.73
Pour l'entretien de l'usine et des machines de Sidi-Daho	6.499.35
Pour combustible, huile, graisse	8.491.40
En tout	27.782.38

Que, en 1900, la commune de Mascara a payé ou doit encore les sommes suivantes :

Pour son éclairage public	11.790.63
Pour le personnel de l'usine	2.932.73
Pour l'entretien des machines	4.071.43
Pour combustible, huile, graisse	6.600.00
Réparation des pompe et locomobile	4.500.00
En tout	<u>29.894.79</u>

Kalam-Giraud réduit la dépense, sans donner aucun détail, à la somme de 22.075 fr. 27, pour l'année 1899, et à celle de 20.409 fr. 44, pour l'année 1900. Il avoue d'ailleurs que les frais de réparation de la pompe ne figurent pas dans ce compte.

Mais alors, nous avons raison, et nous pouvons affirmer une fois de plus, en nous appuyant sur les chiffres fournis par M. le maire lui-même, que la commune paye pour l'éclairage au pétrole et la montée des eaux une somme supérieure à celle de 25.000 francs, prévue, pour ce double objet, dans le contrat passé avec la Compagnie d'éclairage électrique.

Donc, M. Giraud a trompé son conseil municipal et ses administrés, en n'accusant, en sa qualité de maire, qu'une dépense de 18 à 20.000 francs, alors qu'il résulte des

chiffres qu'il fournit, comme journaliste, que cette dépense s'est élevée, les frais de réparation des machines non compris, à une moyenne de 21.242 fr. 45.

Et maintenant, que l'on juge qui, de nous ou de lui, s'est enlisé.

Mais il y a plus fort : M. le maire, sommé d'avoir à restituer une somme qu'il s'est fait prêter par la Compagnie d'éclairage électrique, prétend que cette somme a servi à payer une dépense exagérée, et refuse de la rembourser. Il se trouve dans le cas d'un monsieur qui emprunte de l'argent à un ami, et qui refuse de le lui rendre, sous le prétexte que cet argent a été mal employé. Comment qualifier une telle conduite ?

Passons à autre chose.

M. le maire prétend qu'il a réalisé une économie de 300 francs sur les appointements du professeur de solfège aux écoles.

Rétablissons les faits :

M. Jaquet touchait 1800. fr. comme chef de musique et 600 fr. pour 3 heures de solfège par semaine qu'il donnait aux écoles de garçons.

Quand il a eu donné sa démission, on a attribué les 1.800 fr. qui lui étaient alloués comme chef de musique, à son successeur, M. Riboulet.

Les 600 autres francs sont allés à M. Dixius qui n'a jamais fait une heure de solfège dans les écoles. Il paraît que, depuis le 1^{er} janvier 1901, on a réduit cette allocation à la somme de 300 fr., mais on se garde bien de dire que c'est une façon déguisée de servir 300 fr. à un employé, puisque le cours de solfège n'a pas lieu. C'est une drôle d'économie, n'est-ce pas ?

Nous avons cru jusqu'ici que M. le maire refusait de répondre à nos questions parce qu'il avait quelque embarras à avouer ses fautes. Nous avons la certitude maintenant qu'il ne le peut pas, parce qu'il ignore ce qui se passe à l'hôtel de ville. Non seulement il fait des gaffes, mais il endosse les gaffes que commettent les autres.

Ce que le maire du Palais [Silvestre] doit se frotter les mains !

Éclairage électrique (*Le Progrès*, 16 octobre 1901)

Malgré l'opposition du Maire qui ne peut digérer les termes un peu durs de l'ordonnance de référé, la Compagnie d'éclairage électrique a installé hier, huit nouvelles lampes sur le kiosque de la place Gambetta. Cela permettra au chef de musique d'observer la physionomie des exécutants s'il peut arriver à connaître les morceaux de façon à n'être pas obligé d'avoir toujours les yeux fixés sur la partie conductrice.

Chronique locale et régionale (*Le Progrès*, 30 octobre 1901)

Tentative criminelle. — Notre ami M. Viel, le sympathique ingénieur de la Compagnie d'éclairage électrique, a été victime d'une tentative criminelle qui a failli lui coûter la vie.

Dans l'après-midi de jeudi, à 100 mètres environ du siège de la commune mixte, un individu qui a jugé prudent de ne pas se faire connaître, a mis en communication l'un des fils à haute tension avec celui du téléphone établi entre les bureaux de la Compagnie et l'usine d'Aïn-Fékan. Le moyen employé pour atteindre ce résultat, dénote, chez le coupable, certaines connaissances techniques.

L'engin consistait en un fil de fer souple, arraché à une palissade quelconque, recourbé à l'une de ses extrémités, pour former crochet, et pourvu d'une pierre à l'autre extrémité. Il fut lancé de façon telle que le bout recourbé s'accrocha à l'un des câbles à haute tension, tandis que le poids de la pierre fit prendre la direction verticale au fil de fer qu'effleura le fil téléphonique. Le circuit étant ainsi établi, le courant fut en partie dévié et détermina un commencement d'incendie dans la pièce où le téléphone est établi.

Pour arrêter le courant, M. Viel coupa les fils. Malgré toutes les précautions d'isolement prises pour procéder à cette opération, il fut projeté à terre avec une extrême violence. Heureusement, il en a été quitte par deux ou trois jours de souffrances. Aujourd'hui, il est complètement remis, et nous nous en félicitons.

La Justice, informée de cette tentative criminelle, procède à une enquête. Que le coupable soit, découvert ou non, on ne saurait trop flétrir de tels actes, quels qu'en puissent être les mobiles.

Le Bal de la loge. — À l'occasion de l'inauguration de l'éclairage électrique dans les locaux de la loge, les francs-maçons de Mascara donnent le 9 novembre, un bal au profit des pauvres.

Les illuminations constitueront le clou de la fête. Des guirlandes électriques formeront, avec la verdure et les fleurs, une décoration merveilleusement belle et tout-à-fait inédite à Mascara.

L'éclairage de la salle représentant une puissance de onze cents-bougies, c'est le cas de dire que ce sera un éclairage *a giorno*.

Chronique locale et régionale (*Le Progrès*, 2 novembre 1901)

Pincés. — Nous avons relaté, dans notre dernier numéro, l'accident dont M. Viel, ingénieur de la Compagnie d'éclairage électrique, a été victime, et qui aurait pu lui coûter la vie. D'autres manœuvres ont suivi la première, et des ouvriers de l'usine d'Aïn-Fékan ont reçu des décharges électriques qui pouvaient être mortelles.

On vient de découvrir les coupables : ce sont quatre enfants de 10 à 14 ans, élèves de l'École des Frères. Ils préparaient leurs engins à l'aide de fil de fer pris à l'église, et qui avait servi à mettre les cloches en branle.

On pourra objecter que ces enfants n'avaient pas une intention criminelle et qu'ils ont agi sans discernement. Il n'en est pas moins vrai que leurs manœuvres pouvaient amener la mort, non seulement des ingénieurs, employés et ouvriers de la Compagnie d'éclairage électrique, mais des personnes qui auraient eu l'imprudence de toucher le fil de fer accroché aux câblés à haute tension.

On a donc bien fait d'arrêter les coupables, de les incarcérer et d'ouvrir une instruction qui mettra en lumière le mobile qui les a fait agir ainsi. Les interventions qui pourraient se produire n'empêcheront pas la justice de suivre son cours.

Une remarque à faire : certains pères de famille prétendent que dans les écoles congréganistes, et seulement dans ces écoles congréganistes, on peut recevoir un bon enseignement moral, basé sur le respect de la propriété et de la vie d'autrui.

Que pensent ces mêmes pères de famille de l'acte criminel qui fait l'objet de notre article, surtout si nous ajoutons à cela le propos suivant, tenu à un de ses camarades, par un autre élève des Frères : « Si Waldeck Rousseau venait à Mascara, je lui ficherais un coup de revolver ».

Et voilà comment nos bons frères déforment le cerveau des enfants qui leur sont confiés et en font de futurs anarchistes.

Bal de la loge. — Le bal que la loge maçonnique de Mascara offrira à ses invités — et ils sont nombreux — samedi prochain, à 9 heures du soir, promet d'être très brillant. L'installation de l'éclairage électrique est déjà très avancée. Notre ami, M. Viel, y a mis tous ses soins. Les guirlandes de lampes multicolores sont disposées de façon à produire un effet féerique.

L'orchestre à cordes, placé sous la direction du maestro Dixius, exécutera les danses les plus entraînantes.

On trouvera au buffet les mets les plus affriolants et du champagne à flots.

Pompera... pas
(*Le Progrès*, 7 novembre 1901)

La pompe de Sidi-Daho ne fonctionne plus depuis le 18 octobre dernier. Un mécanicien et un chauffeur n'en restent pas moins attachés au service de l'usine. Qui les paye ? Renseignez donc vos électeurs, M. le maire, et dites leur, par la même occasion, combien d'argent vous avez enfoui à Sidi-Daho. Si cette question vous embarrasse, nous vous la reposerons :

Mascara, le 6 décembre 1901

Explication nécessaire

La camarilla Giraud et Cie, comprenant qu'elle s'est engagée dans une voie dont l'issue est bien douteuse, emploie un moyen assez adroit, sinon très honnête, d'expliquer son attitude. Elle va répétant que l'auteur, responsable des conflits survenus entre la Commune et la Compagnie d'éclairage électrique n'est autre que M. Viel, ce pelé, ce galeux, d'où nous vient tout le mal, que ce brouillon (c'est leur mot) est le seul obstacle qui s'oppose à un arrangement qui donnerait satisfaction aux deux parties en cause.

Pour en avoir le cœur net, nous nous sommes rendu chez M. Viel à qui nous avons fait part des bruits que l'on fait circuler à son sujet.

Il résulte des explications qu'il nous a fournies ; il résulte des termes du contrat qui lie à la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques que M. Viel est le subordonné de M. Van der Meersch ; que rien ne se fait à Mascara sans avoir reçu, au préalable, l'approbation de M. l'Ingénieur en chef. Celui-ci agit en tout et pour tout conformément aux instructions reçues du siège de la Société, laquelle, d'autre part, entend n'avoir recours qu'à des moyens légaux pour défendre ses intérêts, ce qui ne l'empêche pas d'y employer toute l'énergie dont elle dispose.

Ses instructions sont nettes et catégoriques ; M. Van der Meersch a le devoir de s'y conformer ; il n'y faillira pas.

Par conséquent, l'idée de rejeter sur M. Viel la responsabilité de la situation est fautive, et la tentative de nuire aux bonnes relations qui existent entre les deux ingénieurs est sans portée aucune. Les attributions de chacun d'eux sont nettement définies ; l'un obéit à la Société qu'il représente à Mascara ; l'autre se conforme aux instructions de son chef immédiat ; donc, pas de conflit possible entre eux. Les pêcheurs en eau trouble en seront quittes pour chercher à exercer ailleurs leur imagination.

En quittant M. Viel, nous avons rencontré M. Van der Meersch qui nous a confirmé les explications que nous venions de recevoir.

Nous avons profité de l'occasion pour lui demander, s'il n'y avait pas trop d'indiscrétion à cela, ce qu'il y avait de vrai dans certains bruits d'arrangement prochain entre la Commune et la Compagnie au sujet de l'éclairage. Il nous a répondu qu'une

entente lui paraissait peu probable dans les circonstances actuelles ; que la situation était, au contraire, de plus en plus tendue entre la Commune et la Compagnie.

Il a ajouté: « Le terrain sur lequel le conflit a été transporté à la suite des actes illégaux et injustes du mois d'août, me fait considérablement douter qu'une entente soit jamais possible avec nos adversaires actuels ».

Tout en regrettant de ne pouvoir annoncer à la population mascaréenne que le différend qui le préoccupe est prêt d'avoir une solution favorable, nous ne pouvons qu'approuver l'attitude de la Compagnie d'électricité et la comparer amèrement à celle de nos municipaux qui la compromettent par leurs actes brouillons et irréfléchis l'intérêt des contribuables.

Comment cela finira-t-il ? Il y a gros à parier que les prochaines élections municipales résoudront cette question.

Reporter.

?

(*Le Progrès*, 9 novembre 1901)

Avant-hier, 7 novembre 1901, trois contribuables de Mascara ont déposé à la mairie (bureau de l'agent-voyer) une bouteille contenant un liquide épais et de couleur jaunâtre. Savez-vous ce que c'était ? De l'eau, puisée dans l'oued Sidi-Daho, à l'endroit même où fonctionne la pompe qui alimente Mascara.

M. le maire voudrait-il faire connaître à ses administrés le résultat de l'analyse de ce liquide ? Il calmerait par là bien des inquiétudes. Il ignore peut-être que l'on boit de cette eau avec répugnance ; nous le lui avons pourtant assez dit ; mais il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

MAIRE ET COMPAGNIE

La Compagnie d'éclairage électrique peut être fière des résultats obtenus. Elle a déjà installé plus de MILLE lampes et cinq moteurs électriques dont deux à Bab-Ali. Tous ses clients se montrent satisfaits : l'éclairage est bon et coûte peu. Elle acquiert tous les jours de la popularité. Ces sales étrangers, qui ont eu l'impudence d'apporter leur argent dans le pays, poussant l'effronterie jusqu'à gagner des Français à leur cause ; et, ce qui est au-dessus de toute prétention, c'est que ces amis sont, ou deviennent, les adversaires de la municipalité Giraud.

La popularité de celle-ci décroît tous les jours. Elle a fait le vide dans la caisse ainsi que M. le maire en a fait l'aveu à M. le gouverneur Général, dans un discours où les niaiseries tiennent toute la place. Les dettes s'accroissent, et le contribuable paie toujours. Où va l'argent ? C'est la question que chacun se pose. Des chiffres, M. le Maire, donnez-nous des chiffres ; nous voulons savoir ce que vous faites de nos deniers.

Un contribuable.

?

La pompe de Sidi-Daho a encore fait la récalcitrante pendant une quinzaine de jours. D'où vient donc qu'elle ne puisse fonctionner régulièrement ? Les contribuables seraient curieux de le savoir ; ils poussent l'indiscrétion jusqu'à ce point.

?

Avant-hier, 7 novembre 1901, un cantonnier de la ville longeait la rue de Mostaganem ; il portait à la main deux engins qui intriguaient les passants. Étaient-ce des pièges à loup ou des carcans ? Ni l'un ni l'autre, mais de simples brides en fer pour Sidi-Daho.

Éclairage du théâtre

Nous ayons relaté, dans notre dernier numéro, la difficulté qui surgit au sujet de l'éclairage du théâtre. M. le maire s'est adressé, à cet effet, à la Compagnie concessionnaire, mais en émettant une prétention inacceptable. Il voudrait traiter avec elle de gré à gré, en simple particulier ; or, la Compagnie, qui voit le piège qu'on lui tend, refuse de se laisser rouler. Elle consent à éclairer le théâtre, mais aux conditions prévues au contrat qui « SUBSISTE ET DEMEURE EXÉCUTOIRE jusqu'à ce qu'une décision de justice l'ait annulé ou modifié ». (Ordonnance de M. le président du Tribunal). La Compagnie est dans son droit, et nous croyons savoir qu'elle ne cédera pas. Qu'en résultera-t-il ? Ou M. le Maire se conformera au contrat, ou nous n'aurons pas de représentations théâtrales. Ce sera un échec pour M. Giraud, ou un procès qu'Argenterie ne manquera pas d'intenter à la commune.

Mais, envisageons la chose à un autre point de vue. Quand M. le maire a traité avec le directeur du théâtre, la question de l'éclairage aurait dû être résolue. Ou M. le maire n'a pas prévu la difficulté qui surgirait ; et il a agi à la légère, ou il savait ce qui arriverait, et il a trompé la bonne foi de M. Argenterie. Dans l'un ou l'autre cas, sa conduite est blâmable. Nous n'avons pas fini d'en voir ! Pourtant, quand la coupe débordera.....!

G.-J.

?

La conduite de refoulement est insatiable. Ce qu'elle en dévore du fer, mes aïeux ! Le gendre du conseiller municipal, membre de la commission des travaux, en est lui-même navré. Ne te fais pas de bile, va, le contribuable est bon enfant !

Ces deux brides ajoutées à tant d'autres, doivent faire un joli total ! Voudriez-vous nous le faire connaître M. le maire ?

?

On dit que la conduite de refoulement des eaux de Sidi-Daho consomme tellement de ciment que l'entrepreneur des travaux communaux ne peut pas suffire à livrer tout celui qu'on lui demande, et qu'on doit avoir recours à un autre fournisseur. Serait-ce vrai, M. le maire?

ENCORE LE THÉÂTRE

L'intelligence vraiment supérieure de notre administration communale se manifeste partout. Ainsi, tenez, au théâtre, il y avait de grandes loges de huit places, qui ne se louaient jamais entièrement à cause de leurs dimensions trop considérables.

On vient de les partager en deux et ces nouvelles loges de quatre places ne se loueront guère mieux, car on ne peut y placer deux chaises de front au 1^{er} rang et du fond de ces petits réduits, on ne verra pas grand chose.

Il y avait mieux à faire sans dépenser davantage. Il est vrai que le mieux est l'ennemi du bien. Alors....!

?

Un homme du métier a calculé que le nombre de brides en fer et la quantité de ciment employés à Sidi-Daho, pour consolider la conduite de refoulement, ont doublé le coût de la dite conduite. Le calcul serait-il exact, M. le maire ? Ce que les contribuables deviennent indiscrets ! C'est à vous dégoûter d'employer leur argent.

Bal de la loge. — C'est ce soir que les nombreux invités de la loge maçonnique pourront admirer la belle décoration de la salle et voir l'effet des guirlandes électriques aux feux multicolores.

L'orchestre exécutera des danses nouvelles.

Nous prévoyons le plus grand succès, malgré la coïncidence (? ? ?) fâcheuse d'une soirée donnée à la même date, par une autre société.

Une remarque en passant : La loge n'a pas eu de difficulté avec la Compagnie d'éclairage électrique, au contraire, on s'est entendu à merveille pour bien faire les choses. On a rivalisé d'entrain et de générosité, et on videra plusieurs coupes de champagne à la prospérité de l'une et de l'autre ; au diable la mélancolie !

?

(*Le Progrès*, 13 novembre 1901)

Si le procès intenté par la Ville à la Société d'électricité dure deux ou trois ans, comme c'est à prévoir, continuera-t-on, pendant tout ce temps, à allumer les quinquets au pétrole et à faire ainsi double dépense d'éclairage ? Il nous semble que M. le maire aurait pu réaliser une économie en laissant la Compagnie éclairer seule nos places et nos rues, après avoir fait toutes ses réserves sur l'issue du procès. De deux choses l'une : ou la Ville sera déboutée de sa demande, et les contribuables paieront la double dépense ; ou la Compagnie sera condamnée, et nous aurions eu un éclairage à l'œil.

Bravo !

Nous apprenons que, à la suite de l'article que nous avons consacré à l'enseignement congréganiste, tous les israélites de Mascara ont décidé, d'un commun

accord, de retirer leurs enfants de l'école des Frères à partir du 1^{er} janvier prochain. Bravo ! Mais pourquoi attendre cette date ? Il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais il ne faut jamais remettre au lendemain ce que l'on doit faire le jour même.

La Guethna

Après avoir dépassé la station de Dublineau, le voyageur se dirigeant vers Saïda ne tarde pas à apercevoir une magnifique et importante exploitation agricole. C'est la belle ferme de MM. Jullien frères, raffineurs de soufre à Cette.

À quelque cent mètres de la voie ferrée et se détachant sur un verdoyant massif de peupliers, de saules et d'eucalyptus, de vastes bâtiments abritent tout un monde de travailleurs, et un outillage agricole et viticole des plus complets. On se rend compte tout de suite, même en passant à toute vapeur, qu'on a devant soi une des plus belles exploitations de l'Oranie. Les étendues cultivées, la variété des produits qu'on en tire grâce à l'irrigation d'une grande partie de ce domaine en font un véritable établissement modèle.

Les propriétaires de cette magnifique exploitation se sont imposé de très grands sacrifices pour appliquer la méthode de culture intensive aux 1.100 hectares qu'ils possèdent en cet endroit.

Après avoir procédé à des recherches d'eau souterraine, utilisable dans les parties impossibles à irriguer par la canalisation des eaux de la Guethna, ils ont d'abord fait établir une puissante pompe de refoulement, mue par la vapeur.

Mais, cette force motrice est énormément coûteuse en ce pays d'une richesse minérale si grande mais dont le sous sol semble totalement dépourvu de la précieuse pierre noire qu'on a appelée le pain de l'industrie. J'ai nommé la houille. Ce combustible revient ici à un prix exorbitant, ce qui augmente dans des proportions sensibles les dépenses d'exploitation. MM. Jullien frères étudièrent donc un système plus économique. Ils pratiquèrent une prise d'eau sur la rivière et après d'importants et remarquables travaux, une turbine fut substituée à la machine à vapeur. La pompe refoula à beaucoup moins de frais, les eaux dans le bassin situé sur un point culminant d'où elles sont distribuées aux différentes parties de la propriété.

Disposant dès lors d'une force motrice peu coûteuse et permanente, MM. Jullien frères songèrent à en tirer le plus large parti possible. Aussi suivirent-ils avec beaucoup d'intérêt les travaux d'installation de l'usine électrique de Fékan et quand ils se furent rendu compte des services que pouvait leur rendre la force électrique, leur résolution fut prise. Après de rapides pourparlers avec la Compagnie Internationale, celle-ci vient d'entreprendre l'installation d'une station centrale d'électricité à la ferme de la Guethna. Indépendamment de la lumière qui sera distribuée partout où elle sera nécessaire, des moteurs déplaçables pouvant être mis en communication avec la station centrale en un point quelconque de la propriété, permettront d'utiliser l'énergie électrique sur l'aire, au moment des battages, dans la cave, pendant la vinification.

À 1.500 mètres de la ferme, le petit moteur fera son office et il sera ainsi toujours possible de procéder à des recherches d'eau qui rendront irrigables des terrains ne produisant jusqu'ici que des céréales ; les cultures intensives s'étendront alors sur ces terrains.

Et comme la prospérité générale, surtout dans une colonie, est en raison directe de la prospérité particulière, nous croirions manquer à notre devoir en ne signalant pas à l'admiration de nos concitoyens l'œuvre remarquable des propriétaires de la ferme de la Guethna.

Ce que MM. Jullien frères vont réaliser dans leur domaine, d'autres agriculteurs tenteront peut-être de l'accomplir chez eux, autant que la chose en sera matériellement

possible bien entendu. Enfin, l'exemple est donné dans la région et c'est aussi à l'honneur de la Compagnie Internationale qui, par la sérieuse installation d'éclairage électrique à laquelle elle a procédé, à Mascara, a su mériter la confiance de la maison Jullien frères, comme elle a conquis la sympathie de la population de notre ville ; n'en déplaise à M. le maire.

J.B.

L'ÉCLAIRAGE DU THÉÂTRE (*Le Progrès*, 16 novembre 1901)

Nous nous en doutions. La responsabilité entière de l'incident survenu au sujet de l'éclairage du théâtre incombe au brouillon que le corps électoral a placé, dans un moment d'égarement, à la tête de la ville de Mascara : nous avons nommé M. Giraud, dit *Kalam*, dit *la Chicane*. Cela résulte des explications que nous a fournies, avec sa bonne grâce habituelle, M. Van der Meersch, ingénieur chef du service, et des pièces qu'il a bien voulu nous communiquer.

Il est clair, comme le jour, que la municipalité a tort et que la Compagnie d'électricité a raison.

D'ailleurs, voici les faits.

Dans les premiers jours du mois courant, M. Viel reçut la visite de M. Argenteri, venu pour s'entendre avec lui au sujet de l'éclairage du théâtre. La réponse de M. l'ingénieur fut nette et précise. La voici :

« La question est prévue, et par conséquent résolue, par le cahier des charges auquel je suis tenu de me conformer. En ce qui vous concerne, vous jouirez des avantages stipulés à l'article 21, c'est-à-dire qu'il vous sera accordé, sur le prix de l'éclairage fait aux particuliers, une réduction de 20 %. Vous nous ferez connaître, cinq jours à l'avance, la date de l'ouverture de la saison théâtrale, et nous serons prêts à vous donner toute satisfaction. Ce délai de cinq jours nous est nécessaire pour vérifier l'appareillage et le rectifier au besoin. »

M. Argenteri n'avait rien à répliquer à de si sages paroles et il se retira avec la certitude que la question était définitivement réglée.

Pas du tout. M. le maire, mis au courant de cette démarche, et de la suite qu'elle avait eue, écrivit à M. Van der Meersch que le cahier des charges ne devait intervenir en aucune façon dans cette affaire, en raison du procès en cours ; qu'il s'agissait, en l'espèce, d'un traité provisoire à passer avec lui, dans des conditions à débattre.

Vous faites erreur, lui fut-il répondu ; l'ordonnance de référé, que vous nous avez obligé à faire rendre, dit : « que l'assignation introduite par la commune contre la Compagnie NE DÉLIE PAS les parties de leurs engagements réciproques et que le contrat intervenu SUBSISTE et DEMEURE EXÉCUTOIRE jusqu'à ce qu'une décision de justice l'ait annulé ou modifié. »

Vous nous avez accusé, dans un document que vous avez lu au conseil municipal, de faire fi de l'autorité française et de nous mettre au-dessus de la loi. Nous justifierions votre accusation si, satisfaisant à votre demande, nous négligions de nous conformer, en tous points, au contrat qui SUBSISTE et DEMEURE EXÉCUTOIRE, malgré l'instance en cours.

Poussé dans ses derniers retranchements par une telle argumentation, M. le maire écrit, de nouveau qu'il accepte l'art. 24 du cahier des charges, mais rejette toutes autres dispositions.

Là Compagnie répond : Ce serait vraiment trop commode de retenir dans le contrat, telle partie qui vous est favorable, et de repousser telles autres qui vous paraissent gênantes. Nous ne pouvons pas accepter une telle proposition, l'ordonnance de référé

ne visant pas tel ou tel article du cahier des charges, mais le contrat tout entier. Toutefois, nous voulons nous montrer accommodants : nous acceptons d'éclairer le théâtre sous toutes réserves de l'action en cours. De cette façon, vous conserverez tous vos droits en vue du procès que vous nous avez intenté.

Tout homme sensé eût considéré le différend comme terminé, la difficulté résolue. Seul, M. le maire persiste dans son obstination. On acceptera ses conditions, ou, pour sauvegarder *les intérêts* (?) de ses administrés, il aura recours à tel mode d'éclairage qui lui paraîtra convenable. Et si, dans l'espace de 24 heures, il n'a pas reçu satisfaction, les pires calamités s'abattront sur cette Compagnie dont *l'attitude est déplorable*.

Voilà où en est la question. Que va-t-il en advenir ? Que nous n'aurons probablement pas de saison théâtrale cette année ; que M. Argentero, dont la bonne foi a été trompée, intentera à la commune une action en dommages-intérêts, et que les frasques de M. le maire coûteront cher aux contribuables.

La Société d'électricité est la première à regretter que cet incident se soit produit. Elle aurait bien voulu, par reconnaissance pour les sympathies que lui témoigne le public, qu'il se terminât de façon à sauvegarder tous les intérêts. Elle y a mis toute sa bonne volonté ; c'est une justice à lui rendre.

PIERRE DU PROGRÈS.

P.-S. — Nous recevons, au dernier moment, le télégramme suivant :

15/11, 2 h. 15.

« Comme suite demande explications formelles par Presse au nom opinion publique, accepte communiquer dès retour toute correspondance relative question éclairage théâtre. Tiens assurer immédiatement population mascaréenne toute sympathie et regrets ne pouvoir accorder éclairage électrique théâtre par suite exigences injustifiées et illégales de municipalité.

« VAN DER Meersch ».

Ce télégramme prouve que l'Ingénieur en chef et, par suite, la Société qu'il représente, ont toujours été prêts à contenter la population, mais qu'ils ne peuvent accepter les conditions de la municipalité de Mascara qui sont contraires aux décisions judiciaires rendues et au cahier des charges qui les lie.

DOCUMENTS

Pour permettre au public, souverain juge en la matière, de juger le différend survenu entre la municipalité et la compagnie d'électricité, au sujet de l'éclairage du théâtre, nous. croyons devoir mettre, sous ses yeux, les documents suivants :

« Attendu....

que l'assignation introduite par la commune contre la Compagnie ne délie pas les parties de leurs engagements réciproques et que le contrat intervenu subsiste et demeure exécutoire jusqu'à ce qu'une décision de justice l'ait annulé ou modifié. » (Extrait de l'ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal civil de Mascara, le 21 septembre dernier.)

Cahier des charges

ART. 21. — Le théâtre, les édifices communaux et départementaux traiteront de leur éclairage comme de simples particuliers, mais avec une réduction de 20 % sur les prix stipulés à l'article 11 et à l'article 42.

Toutefois si leurs installations comprennent plus de dix lampes fonctionnant ensemble, il pourra être établi pour chacun d'eux des réductions à forfait.

ART. 11. — Le prix de l'abonnement pour l'éclairage des particuliers est fixé suivant le tarif ci-dessous :

Pour une lampe de 8 bougies,	20 fr. l'an
Pour une lampe de 10	25
Pour une lampe de 16	40
Pour une lampe de 20	50

Ce prix ne comprend que la vente du courant.

ART. 42. — La vente de l'énergie électrique pourra se faire également au compteur, a raison de :

Francs 0,90, pour une puissance journalière moyenne déduite du relevé mensuel du compteur de 1 à 5 kilowatts-heure ;

Francs 0,75 de 6 à 10 kilowatts-heure ;

Francs 0,50, supérieur à 10 kilowatts-heure.

ART. 23. — Pendant la saison théâtrale, un mécanicien de l'usine sera chargé de la surveillance de l'installation.

Il sera alloué à la Société, pour ce service supplémentaire, une somme payée par le directeur de la troupe et fixée par le conseil municipal au commencement de chaque saison.

La Société reste responsable du parfait fonctionnement de cette installation.

Une extinction totale ne devra jamais se produire en cours de représentation.

ART. 24. — En cas d'extinction au théâtre, les amendes appliquées seront celles prévues à l'article 16, mais le cas d'extinction totale sera passible d'une amende dix fois plus forte que celle prévue à cet article.

Art. 16. — Pour une extinction totale, l'amende sera de vingt francs par heure ; pour une extinction partielle du réseau, l'amende sera de dix francs par heure ; pour une chute de voltage de 10 % entraînant une diminution de l'intensité lumineuse constatée au photomètre, l'amende sera de six francs par heure.

Art. 25. — Les études de l'installation du théâtre et du matériel des fêtes devront être soumises à l'approbation préfectorale en même temps que le présent cahier des charges.

Les prescriptions contenues dans ce dernier article ont été observées, et le devis de l'éclairage électrique du théâtre a été approuvé par M. le préfet le 22 septembre 1899.

Comme on le voit, c'est à tort que M. le maire prétend que l'éclairage du théâtre constitue un cas particulier et doit faire l'objet d'un traité spécial et provisoire. Il faut vraiment être atteint de cécité pour nier la lumière.

Afin de mettre, sous les yeux du public, toutes les pièces du procès, nous offrons à M. le maire de publier la correspondance échangée entre lui et la Société, au sujet de l'incident que nous relatons. Par un sentiment de délicatesse qui l'honore, M. Van der Meersch hésite à faire lui-même la publication de ces lettres.

En attendant qu'Argenterî nous présente son estimable compagnie, d'autres comédiens continuent, dans un édifice appelé hôtel de ville, de jouer farces et comédies aux applaudissements de quelques comparses dont la consigne est des plus simples : approuver quand même et toujours.

La scène représente une salle des séances. Autour d'une table en fer à cheval sont assis les figurants. Le principal acteur, qui joue le rôle de bourgmestre, débite un boniment que toute la troupe écoute avec une religieuse attention. La dernière représentation a eu lieu, en matinée, samedi dernier.

Le bourgmestre, de sa voix de crécelle, commença ainsi :

« Messieurs, vous savez —ou vous ne ne savez pas — que la Compagnie internationale d'entreprise et d'exploitation électrique a le fichu toupet de vouloir respecter la chose jugée. Sous le fallacieux prétexte que le président du Tribunal a déclaré valable, jusqu'à décision à intervenir, son cahier des charges, elle prétend vouloir s'en tenir à l'observation stricte de ce cahier des charges dans la question de l'éclairage du théâtre. Je vous déclare, moi, que je ne veux rien savoir. Donc malgré les 7.810 fr. que la commune a payés pour l'installation de la lumière électrique dans cet édifice, et quoique l'état de nos finances ne soit pas, *ainsi que je l'ai exposé à M. le gouverneur*, des plus brillants, je vous propose de voter l'éclairage à l'acétylène qui ne coûtera à la commune que la bagatelle de 1.000 francs. Cette installation n'entraînera d'ailleurs aucune dépense nouvelle pour le budget communal puisque je la prélèverai sur mon indem... — pardon ! le souffleur Tatave allait me faire dire une bêtise ! — je la prélèverai, voulais-je dire, sur le budget supplémentaire de 1901 et le budget primitif de 1902. Je ne sais pas si vous avez bien saisi, mais qu'importe, je me comprends, ça doit vous suffire. »

(Marques d'approbation).

On prétend que je ne veux pas la lumière. J'en veux beaucoup au contraire. Le théâtre en sera inondé : électricité, acétylène, alcool dénaturé, tous les systèmes réunis, quoi ! Je veux éblouir les Mascaréens, leur fatiguer à ce point la rétine qu'ils ne puissent plus distinguer la couleur de l'eau de Sidi-Daho !

Et maintenant, mes amis, comme je suis content de vous, je vous offre l'apéritif chez Azémar qui, en notre honneur, va allumer tous les becs d'acétylène de son établissement... »

Vive Giraud ! Vive l'acétylène !

— Des tomates ! Des tomates ! crie un revendeur arabe qui passe à ce moment devant l'édifice communal.

Croyant à une mauvaise-blaque, nos farceurs se regardent d'un air inquiet. Mais le chef les rassure et lève la séance.

L'Éclairage électrique DU THÉÂTRE

Pour permettre à la population mascaréenne de se faire une opinion sur la nature du conflit survenu entre la municipalité et la Compagnie d'électricité au sujet de l'éclairage du théâtre, nous publions ci-après la correspondance échangée, à cet effet, entre M. le maire et M. Van der Meersch. Nous n'ajouterons rien à cette publication, et ce, pour nous conformer à la demande qui nous en a été faite par M. l'ingénieur, chef du service, qui ne veut, en aucune façon, être mêlé à nos luttes locales.

Nous comprenons et nous respectons le sentiment qui fait agir M. Van der Meersch. Toutefois, nous nous réservons le droit de revenir sur cette correspondance, dans notre

prochain numéro, si nous le jugeons utile pour la défense des intérêts de la population mascaréenne.

F° n° 106 Mascara, le 12 juillet 1901.
Monsieur le Maire de la ville de Mascara.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre en date du 11 courant, -que la Société d'entreprises et exploitations électriques est prête à effectuer l'éclairage du théâtre municipal aux époques que vous nous signalez conformément au cahier des charges de l'éclairage électrique.

Agréez, M. le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

POUR LA Cie E. E. E.
Signé : VAN DER MEERSCH,
ingénieur en chef délégué.

N° 4476. Mascara, le 30 octobre 1901.

Le Maire de la commune de Mascara à monsieur Van der Meersch, ingénieur en chef, représentant de la Société électrique. Mascara.

Monsieur Argenteri, directeur du théâtre municipal, m'informe à l'instant que vous êtes disposé à effectuer l'éclairage du théâtre à partir du 20 novembre prochain jusqu'au 20 février 1902 aux prix des particuliers abonnés.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avis conforme de la Commission des beaux-arts, je suis prêt à accepter ces conditions, qui constituent une convention spéciale, sans réserve des instances en cours.

Veuillez me donner une réponse le plus tôt possible pour me permettre de sauvegarder les intérêts de la population mascaréenne.

Agréez, Monsieur l'ingénieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire,
Signé : Louis GIRAUD.

F° n° 238 Monsieur le maire de la ville de Mascara.

Nous avons l'honneur de vous accuser bonne réception de votre honorée du 30 octobre.

Nous vous confirmons au sujet de l'éclairage du théâtre municipal, notre lettre du 12 juillet 1901. Nous sommes toujours disposés à fournir le courant nécessaire aux représentations théâtrales en vertu de l'article 21 et suivants de notre cahier des charges, mais nous vous ferons remarquer que nous n'avons pas à contracter spécialement avec M. Argenteri, la ville de Mascara étant engagée directement avec nous. Nous avons l'honneur de vous annoncer que nous tenons à votre disposition les polices d'abonnement pour l'éclairage du théâtre et vous prions de nous prévenir quatre ou cinq jours avant la première représentation afin de faire la vérification d'usage de cette installation,

Veuillez agréer, etc.

L'Ingénieur en chef délégué,
Signé : VAN DER MEERSCH.

Mascara, le 4 novembre 1901.

Monsieur Van der Meersch,
Ingénieur délégué de la Société électrique, Mascara.

Monsieur l'ingénieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1er courant. Je ne puis que vous confirmer les termes de la mienne du 30 octobre. Les conventions à intervenir pour l'éclairage électrique du théâtre devront être complètement indépendantes du cahier des charges pour l'éclairage électrique de la ville et toujours sous réserve des instances en cours.

Il n'a jamais été question que vous traitiez avec M. Argenteri, puisque c'est la ville qui doit assurer l'éclairage du théâtre.

Si mes propositions vous conviennent, veuillez me fixer le prix ferme auquel vous nous fourniriez le courant.

Étant donné l'urgence, en raison de l'approche de l'ouverture de la saison théâtrale j'attends votre réponse dans les trois jours.

Veuillez agréer, etc..

Le Maire,
Signé : L. GIRAUD.

N° 4592 Mascara, le 6 novembre 1901.

Le Maire de la commune de Mascara

à monsieur Van der Meersch, ingénieur en chef de la Cie électrique, à Mascara.

Monsieur l'Ingénieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre portant la date du 7 novembre, reçue en mairie ce jourd'hui 6 novembre, sous pli recommandé.

Je veux bien admettre quant au forfait à intervenir pour le prix de l'éclairage électrique du théâtre, *l'application de l'article 21 du cahier des charges*, mais NON pas l'ensemble de ce document puisqu'il s'agit en l'espèce d'un éclairage payé à part ; dès lors complètement indépendant de l'éclairage électrique de la ville comme l'indique du reste la rédaction de l'article 21.

Veuillez donc, je vous prie, me faire connaître d'urgence au cas où vous adopteriez ma manière de voir, le prix des réductions à forfait que vous nous consentiriez.

Veuillez agréer, etc.

Le Maire,
Signé : L. GIRAUD.

F° n° 245 Mascara, le 7 novembre 1901.

Monsieur le-Maire de la ville de Mascara.

Nous avons l'honneur de vous accuser bonne réception de votre honorée du 4 courant et nous nous permettons de vous communiquer de nouveau que nous sommes tout disposés à *effectuer l'éclairage électrique du théâtre sous réserve*, si vous le désirez, des instances en cours mais **conformément** aux clauses et conditions du cahier des charges pour l'éclairage électrique de la ville de Mascara.

Il est bien entendu, comme nous vous le disions dans notre lettre précédente, qu'il nous faut cinq jours francs pour effectuer la vérification de l'installation du théâtre avant le raccordement au réseau.

Veuillez agréer, etc. —.

L'ingénieur en chef délégué,
Signé : VAN DER MEERSCH.

N° 4604 Mascara, le 7 novembre 1901.

Le Maire de la commune de Mascara,

à Monsieur Van der Meersch, ingénieur de la Cie électrique Mascara.

Monsieur l'Ingénieur,

J'ai l'honneur de voue confirmer ma lettre du 6 courant, relative à l'éclairage particulier du théâtre.

L'article 21 du cahier des charges est ainsi conçu :

« Le théâtre, les édifices communaux et départementaux traiteront de leur éclairage comme de simples particuliers, mais avec une réduction de 20 pour % sur les prix stipulés à l'article 11 et à l'article 42. Toutefois si leurs installations comprennent plus de dix lampes fonctionnant ensemble, il pourra être établi pour chacun d'eux des réductions à forfait. »

Par conséquent, il s'agit donc bien pour le théâtre de conventions *basées*, il est vrai, **sur le traité général**, mais indépendantes de celui-ci et par conséquent, le théâtre doit-être éclairé, en vertu de cet article 21, en traitant avec la commune comme si elle était un simple particulier. Je ne comprends donc pas votre lettre du 7 courant (reçue le 6) où vous me dites : « Nous sommes tout disposés à effectuer l'éclairage électrique du théâtre, *sans réserves* (c'est : sous réserve, que vous voulez écrire) si vous le désirez, des instances en cours, mais conformément aux clauses et conditions du cahier des charges etc...

Or, le cahier des charges comprend un article 21, spécial à l'éclairage du théâtre et dont je demande l'application pur et simple ; cette application, **entraîne celle du traité général**, il est vrai, mais comme s'il s'agissait d'un simple particulier.

En conséquence, la commune de Mascara devenant pour l'éclairage électrique du théâtre, simple particulier, se trouvant liée avec votre Société par l'article 21, tous les procès en cours, toutes les contestations relatives au traité général, ne pourront avoir d'effet, ni réagir sur le dit éclairage *qui continuera malgré tout incident futur*.

Il me semble que vous ne pouvez comprendre autrement la situation et que les observations ci-dessus vous donneront complète satisfaction.

Aussi, j'attendrai votre acceptation définitive pendant 24 heures, à l'expiration desquelles je considérerai votre silence comme un refus de votre part d'éclairer le théâtre et me pourvoirai aux mieux des intérêts de la commune.

Veuillez agréer, etc.

Le Maire,
Signé: L. GIRAUD.

F° n° 251 Mascara, le 9 novembre 1901.

Monsieur le maire de la ville de Mascara.

J'ai l'honneur de vous accuser bonne réception de votre honorée du 7 courant ayant pour objet l'éclairage électrique du théâtre municipal de Mascara. Je me permettrai de vous faire observer que ce n'est pas seulement l'article 21 et les articles qu'il cite (n° 11 et n° 42) qui se rapportent à l'éclairage de cet édifice, mais encore les clauses n° 23-24-25 complétées par l'article n° 16 complément du n° 24.

L'application de ces clauses n'assimile donc pas du tout l'éclairage du théâtre à une installation privée consentie sur simple police, et démontre au contraire que ce sont toutes les conditions du cahier des charges en général qui doivent être mises en vigueur.

L'article 21 que vous citez, ne traite que les conditions de paiement du courant utilisé au théâtre.

Au surplus, nous entendons nous conformer strictement au jugement du référé rendu en date du 21 août et nous ne pouvons admettre que vous essayez de nous faire

accepter ce jugement, pour quelques articles seulement qui vous plaisent, alors qu'il vise la totalité du cahier des charges.

En résumé, nous vous déclarons que nous n'éclairerons le théâtre qu'à la condition formelle que cet éclairage sera accepté par vous conformément à notre cahier des charges et au jugement de référé intervenu le 21 août, qui vous obligea respecter ces conditions générales.

L'ordonnance précitée étant actuellement en instance d'appel, nous faisons toute réserve pour tout incident futur qui pourrait modifier notre situation, entendant toujours comme par le passé nous conformer aux décisions de la justice.

Veillez agréer, etc.

L'Ingénieur en chef délégué,
Signé : VAN DER MEERSCH.
P^{on} E. E. E.

Pour mettre sous les yeux du public, en une seule fois, tous les documents qui se rapportent au conflit, nous reproduisons ci-après les articles du cahier des charges visés dans la correspondance ci-dessus.

.....

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
D'ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS ELECTRIQUES

AVIS
(*Le Progrès*, 18 et 25 janvier 1902)

Comme suite à la détermination prise par la Société d'effectuer elle-même toutes les installations particulières, elle a été conduite à passer avec ses fournisseurs des marchés importants qui lui ont valu des remises plus considérables dont elle tient à faire bénéficier les nouveaux abonnés.

En conséquence, elle a l'honneur de porter à la connaissance de tous qu'à partir de ce jour, elle traitera les installations particulières d'éclairage aux conditions du tarif annexé n° 1 du cahier des charges municipal à raison de 18 fr. la lampe au lieu de 25, et avec une remise proportionnelle suivant l'importance de l'installation.

LA DIRECTION.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉLECTRICITÉ
(*Le Petit Parisien*, 10 septembre 1902)

Un projet de fusion avec la Société internationale d'entreprises et d'exploitations électriques sera proposé à l'assemblée extraordinaire du 24 septembre.

(*Le Progrès*, 2 mai-3 octobre 1903)

PAR JUGEMENT du Tribunal de commerce d'Alger, en date du 22 mars 1902, l'association ayant existé entre MM. BRUN et DUBROT a été dissoute et suivant adjudication en l'étude de M^e Matois, notaire à Alger, en date du 7 juillet, même

année, M. BRUN est resté adjudicataire des fonds de commerce de Mustapha et de la succursale de Mascara, qu'il exploite pour son compte personnel.

En vertu d'un acte sous-seings privés passé avec la Société internationale d'électricité, M. BRUN reste seul chargé de toutes les installations électriques à Mascara et les environs.

La modicité de ses prix et les soins apportés à toutes ses installations font espérer à M. BRUN que tous ceux désireux de s'éclairer à l'électricité n'hésiteront pas à lui confier leurs installations, transferts ou réparations.

Ils trouveront, à la succursale de Mascara, sise rue de Mostaganem, n° 6, tout l'appareillage nécessaire aux installations

Tels que : tiges, lustres, appliques, plafonniers, lampes portatives en bois vernis de toutes teintes, en cuivre vieil or, bronzé et nickelé, ainsi que la verrerie et porcelaine — Tulipes et abat-jour de toutes sortes. — Lampes à incandescence de toutes intensités et de toutes couleurs.

La succursale se charge également des installations et des réparations de sonnerie et de téléphone, ainsi que des installations d'éclairage provisoires pour fêtes et soirées.

Chalom-Vidal, seul représentant-dépositaire, 6, rue de Mostaganem, Mascara.

REPRISE DE LA CONCESSION PAR JEAN MERLO

Étude de M^e PERTUS, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté.
(*La Dépêche algérienne*, 21 novembre 1903)

Suivant acte reçu par M^e PERTUS, notaire à Alger, le vingt octobre mil neuf cent trois, enregistré (et depuis approuvé), la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques, société anonyme ayant son siège à Bruxelles, a vendu, moyennant un prix indiqué en cet acte, à M. Jean-Antoine MERLO, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saint-Eugène, près Alger, boulevard Gambetta, tous les droits à la concession à elle accordée par la ville de Mascara, pour le privilège de l'éclairage public et particulier de cette ville et du transport de force électrique.

Domicile est élu en la demeure de M. MERLO.

Pour insertion
PERTUS.

LA GESTION FINANCIÈRE
DE LA
municipalité Giraud
(*Le Progrès*, 23 avril 1904)

.....
La municipalité Giraud, qui défend aujourd'hui M. Merlo, a entamé un procès contre la Société Electricité ; elle avait tellement raison qu'elle s'en est désistée ; cela, tout de même, nous a coûté la modeste somme de deux mille cinq cents francs payée aux avoués de la commune ! Nous serions heureux de connaître le détail de ces notes d'avoués, mais voilà certes encore un de nos désirs qui ne sera pas exaucé.

Société internationale d'entreprises et exploitations électriques
(*Gil Blas*, 26 septembre 1906)

Les actionnaires de la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à Bruxelles, le 22 janvier courant.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil, ils ont voté la dissolution de la Société et sa mise en liquidation.

L'assemblée a nommé liquidateurs trois des administrateurs, MM. Ch. Murlon, Stuyck et Delville, avec les pouvoirs les plus étendus, les chargeant spécialement de faire apport de l'avoir social à une société nouvelle à créer au capital de 2.500.000 francs divisé en 5.000 actions de capital de 500 francs chacune et 10.000 actions ordinaires.

La répartition des bénéfices serait : A (5 % à la réserve légale ; B) 5 % de dividende sur le montant libéré des actions de capital ; ce dividende serait récupérable ; C) 10 % au conseil ; D) sur le solde, 25 % au fonds d'amortissement. Les 75 % restants seraient répartis par moitié aux deux catégories d'actions.

Les 10.000 actions ordinaires seraient remises aux actionnaires de la Société internationale d'entreprises et exploitations électriques, à raison de 1 action nouvelle pour deux actions anciennes.
